



Compte Rendu de la réunion du Conseil
Municipal
9 décembre 2010

Présents : 21 Représentés : 11
Absente : 1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, par
Monsieur Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-président de Nice Côte d'Azur
s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique:

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Christine CHARLES – Pierre DEMARQUE – Claude RENAUDO – Éric FRANCÈS – Anny GIMENEZ – Gérard BOUQUIGNAUD – Gilles BESSET – Tony RAYÉ – Annie ARNAUD – Myriam CORA – Anne ALUNNO – Élise DARAGON – Anthony PROVENZANO – Antoinette BASSOLEIL – Jean POZZOLI – Antoine D'AQUINO – Charles SCIBETTA – Patricia FRANCO – Jean CAVALLARO – Yannick BERNARD

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Myriam JEAN-DRUON
Monsieur Pierre BONNET
Madame Dominique FLAVIN-COHEN
Monsieur Rachid SIAD
Monsieur Stéphane MONVIEUX
Madame Valérie ROUCH
Madame Pascale TRUBLIN
Madame Laurence MILANO
Monsieur François-Xavier NOAT
Monsieur Franck BROCK
Monsieur Paul MITZNER

qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à

Monsieur Antoine DAMIANI
Monsieur Éric FRANCÈS
Madame Claude RENAUDO
Monsieur Jean POZZOLI
Madame Anny GIMENEZ
Monsieur Tony RAYÉ
Monsieur Pierre DEMARQUE
Madame Antoinette BASSOLEIL
Monsieur Antoine D'AQUINO
Monsieur Charles SCIBETTA
Monsieur Yannick BERNARD

ABSENTE

Madame Estelle BORNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Annie ARNAUD

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Annie ARNAUD – Conseillère Municipale** – est désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Observations sur les procès-verbaux des réunions des 21 octobre et 18 novembre 2010

Les procès-verbaux des réunions des 21 octobre et 18 novembre 2010 n'ayant suscité aucune observation particulière, ils sont approuvés à l'unanimité.



FINANCES COMMUNALES

BUDGET VILLE. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011

Gérard BOUQUIGNAUD – Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements

L'article 15 de la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration de la décentralisation, permet au Maire, avant le vote du budget primitif, avec l'autorisation du conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (part capital).

Sur cette base, l'autorisation peut porter sur un maximum de :

1 400 000 € pour le Budget Général

(cf. annexes n°1)

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Nous allons voter pour car la liste présentée fait état d'investissements que nous considérons comme nécessaires, en particulier dans les écoles et dans le domaine de la voirie, etc... Ceci dit, cela ne nous engage à rien lorsque nous exprimerons notre vote au moment où le Budget Primitif nous sera présenté.

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur : Rajoutons que nous avons prévu les crédits nécessaires à la poursuite du chantier du Centre Social.

Le Vote est Unanime

ANNEXE N°1

ENGAGEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2011

28/11/2010	Nature	Libellé du compte	MONTANTS PROPOSES	MONTANTS ADOPTÉS
	2031	ETUDES (NOMENCLATURE)	70 000,00 €	- €
	2033	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000,00 €	- €
	205	LOGICIEL	5 000,00 €	- €
		TOTAL COMPTE 20	80 000,00 €	- €
	2121	PLANTATIONS (NOMENCLATURE)	5 000,00 €	- €
	2155	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES et VOIRIE	5 000,00 €	- €
	2183	MATERIEL INFORMATIQUE	18 900,00 €	- €
	2184	MOBILIER	5 000,00 €	- €
	2188	AUTRES MATERIELS	10 000,00 €	- €
		TOTAL COMPTE 21	43 900,00 €	- €
	2312002	PARC FORESTIER (OPERATION)	20 000,00 €	- €
	2312003	CIMETIERE DU VILLAGE (OPERATION)	1 000,00 €	- €
	2312004	FORET COMMUNALE (NOM : 84,05)	1 000,00 €	- €
	2312006	PARC DES SPORTS ET DE LOISIRS DE LA TOURRE espace P Jaboulet	15 000,00 €	- €
	2312007	AMENAGEMENT VALLONS	10 000,00 €	- €
		TOTAL COMPTE 2312	47 000,00 €	- €
	2313001	LOCAL PARI JEUNESSE/ GARAGE RUIZ/CC/SALLE VITORGE	1 500,00 €	- €
	2313002	DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	50 000,00 €	- €
	2313002/2110	ECOLE MARCEL PAGNOL	5 000,00 €	- €
	2313002/2111	ECOLE ALPHONSE DAUDET	5 000,00 €	- €
	2313002/2112	ECOLE LOU SOULEOU	5 000,00 €	- €
	2313002/2113	ECOLE JEAN GIONO	5 000,00 €	- €

Nature	Libellé du compte	MONTANTS PROPOSES	MONTANTS ADOPTÉS
2313002/2114	ECOLE MATERNELLE ROSEMARINES	5 000,00 €	- €
2313002/2121	ECOLE SPINELLI	10 000,00 €	- €
2313002/2122	ECOLE BORIS VIAN	5 000,00 €	- €
2313002/2123	ECOLE JEAN MOULIN	5 000,00 €	- €
2313002/2124	ECOLE PAUL ELUARD	5 000,00 €	- €
2313002/2125	ECOLE GUILLONNET	5 000,00 €	- €
2313002/213	LOGEMENT PRESBYTÈRE	10 000,00 €	- €
2313002/2131	ECOLE LOUIS FIORI	70 000,00 €	- €
2313002/251	CUISINE CENTRALE	5 000,00 €	- €
2313002/409	POLE EDUCATION	15 000,00 €	- €
2313002/4110	GYMNASIUM	5 000,00 €	- €
2313002/4111	HALLE DES SPORTS	20 000,00 €	- €
2313002.520	CENTRE SOCIAL	60 000,00 €	- €
2313006	LA FORGE	1 000,00 €	- €
2313009	MAISON DE L'ENFANCE	5 000,00 €	- €
2313010	HOTEL DE VILLE	5 000,00 €	- €
2313011	VIDEO SURVEILLANCE	190 000,00 €	- €
2313014	CENTRE COMMUNAL D'ACTIVITE DE LA GRAVE	70 000,00 €	- €
2313016	PISCINE MUNICIPALE REFECTION	150 000,00 €	- €
2313017	SALLE DES FETES ECOVIE	10 000,00 €	- €
2313019	MAISON CAPEL	20 000,00 €	- €
2313023	CMVA	12 000,00 €	- €
	TOTAL COMPTE 2313	774 500,00 €	- €
2315001	RUES DU VILLAGE	5 000,00 €	- €
2315002	TRAVAUX DE VOIRIE - DOMAINE PRIVE	100 000,00 €	- €
2315003	MARCHE TRIENNAL DE LA VOIRIE COMMUNALE	50 000,00 €	- €

Nature	Libellé du compte	MONTANTS PROPOSÉS	MONTANTS ADOPTÉS
2315009	ÉCLAIRAGE PUBLIC	35 000,00 €	- €
2315010	SKATE PARK / TERRAIN DE LA TOURRE	25 000,00 €	- €
2315011	SIGNALISATION VERTICALE / HORIZONTALE	10 000,00 €	- €
2315012	GLISSIÈRES À BOIS	2 000,00 €	- €
2315015	JARDINS AIRES DE JEUX	80 000,00 €	- €
2315019	CHEMIN DE LA CALADE / PARC BARBARRY	35 000,00 €	- €
2315020	REVETEMENT BD COLLE BELLE	15 000,00 €	- €
2315021	AMENAG. ABORDS STADE ATHLETISME	20 000,00 €	- €
2315024	AMÉNAGEMENT LIÉ À LA SÉCURITÉ PIÉTONS ET HANDICAPÉS	4 000,00 €	- €
2315025	VOIRIE SECURITE ROUTIERE	50 000,00 €	- €
2315030	AMENAGEMENTS DES QUARTIERS	20 000,00 €	- €
2315031	AMENAGEMENT JARDINS FAMILIAUX	3 000,00 €	- €
	TOTAL COMPTE 2315	454 000,00 €	- €
	TOTAL	1 399 400,00 €	- €

Budget Principal – Décision modificative n°4

Gérard BOUQUIGNAUD – Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements

La clôture de l'exercice 2010 nécessite les ouvertures et réductions de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles

- Ouverture de Crédits

<i>Intitulé</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Recettes	7476	Participation Caisse des écoles	134 000 €
Dépenses	673	Titres annulés sur exercice antérieur	6 454 €
	64111	Rémunération principale	40 946 €
	657361	Subvention PRE	86 600 €

- Virement de crédits entre chapitres (dépenses)

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	617	Recherches	-19 054 €
011	60611	Eau	-20 000 €
012	64111	Rémunération principale	+ 39 054 €

Opérations d'ordre

Ecritures d'ordre patrimoniales

<i>Investissement</i>									
	041	2112	DM	18 315 €		041	1021	DM	8 200 €
	041	16875	DM	9 400 €		041	1321	DM	9400 €
						041	1328	DM	10 115 €
				27 715 €					27 715 €

Ecritures d'ordre de sections à sections

<i>Investissement</i>									
dépenses					Recettes				
		2112(1)	DM	8 200 €		2112(1)	DM	8 200 €	

<i>Fonctionnement</i>							
dépenses				Recettes			
	675	DM	8 200 €		775(ordre)	DM	8 200 €

SECTION INVESTISSEMENT

Opérations réelles

- Virement de crédits entre chapitre (dépenses)

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
13	1368	Autres subvention d'équipement	+ 5 300 €
23	2313009	Immobilisation en cours	- 5 300 €
21	2183	Matériel informatique	+ 6 500 €
23	2313010	Immobilisation en cours	-6 500 €

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur : Pour compléter, je dirais qu'il était nécessaire de donner une rallonge aux crédits affectés à la masse salariale. On songeait à une somme beaucoup plus importante et en fait, on s'aperçoit, malgré les efforts substantiels qui ont été faits pour augmenter le Régime Indemnitaire, que notre estimation était au-delà de ce dont nous avons réellement besoin. Cela signifie donc que nos prévisions étaient très pessimistes au Budget Primitif mais je préfère cette nouvelle plutôt qu'une autre qui aurait consisté à devoir faire un rajout conséquent.

Le Vote est Unanime

BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR

Gérard BOUQUIGNAUD – Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements

Malgré toutes les démarches entreprises par Monsieur le Trésorier Principal, un certain nombre de produits communaux n'ont pu être recouvrés.

Il y a donc lieu de les admettre en non-valeur, la dépense correspondante est prévue au Budget Communal, article 654.

Bordereau	Années	Libellé	Montants
1	1999 à 2010	DIVERS (Budget Ville)	4 816.37 €
2	2004 à 2006	DIVERS (Budget Assainissement)	3 367.06 €
TOTAL			8 183.43 €

Le Vote est Unanime

BUDGET VILLE - Emprunt 2010

Gérard BOUQUIGNAUD – *Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements*

Dans le cadre des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation au Maire, je vous fais part de la réalisation de l'emprunt pour les travaux d'étanchéité du CFA.

Après consultation de cinq organismes prêteurs, la meilleure offre à été proposée par le CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR.

Prêt à taux fixe

- Montant : 129 239,76 Euros
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 10 ans
- Taux : 2.65 %
- Amortissement constant
- Frais de dossier : 120 €

Le Vote est Unanime

BUDGET ASSAINISSEMENT : Transfert des biens à NCA et dissolution du budget

Gérard BOUQUIGNAUD – *Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009 portant adhésion de la commune de Carros à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, et la compétence assainissement ayant été transférée à NCA, la commune de Carros met à disposition les biens décrits en annexe.

La commune conserve le véhicule Ford KA immatriculé 344 BBP 06. Ce bien sera transféré sur le budget communal.

En outre, nous vous informons de la dissolution du budget annexe d'assainissement à la date du 22 septembre 2009.

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Nous ne pouvons pas voter pour ce budget car nous avons voté contre l'adhésion à Nice Côte d'Azur, par contre, on a bien compris que cela était purement technique et allons donc simplement nous abstenir.

Gérard BOUQUIGNAUD – Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements : Le budget Assainissement était un des points forts de la Commune, en termes de rayonnement, mais Monsieur le Maire s'emploie à ce que les travaux qui étaient prévus dans ce budget, soient réalisés par N.C.A. de façon à ce que le maximum de Carroissois puisse bénéficier de l'assainissement collectif.

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Avez-vous une idée de l'évolution prévue pour la Taxe d'Assainissement ?

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur : Elle sera quasiment identique à celle qui était pratiquée. Elle compense, de manière insignifiante, la baisse – également insignifiante – de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. On peut donc dire, pour le citoyen ordinaire, qu'il n'y a aucune pression fiscale supplémentaire dans ce domaine.

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Par rapport à l'eau, comment se va-t-il se passer au niveau de l'adhésion à Nice Côte d'Azur ? On a bien compris que la Taxe d'Assainissement qui est payée sur la facture d'eau ne subira qu'une très légère augmentation mais en ce qui concerne le prix de l'eau au mètre cube, va-t-il y avoir une évolution ou non ? Je ne parle pas de la facture dans son ensemble mais juste du prix de l'eau.

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur : Pour le prix de l'eau il n'y a aucune évolution, voire plutôt une baisse, pour la Taxe d'Assainissement, il y a une légère hausse. Ce qui est important, c'est de transmettre aux Carroissois et au Élus, à fortiori, cette facture qui lie l'assainissement au prix de l'eau. Je souhaiterais qu'on y ajoute également, la baisse relative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, parce que lorsqu'on parle de hausse, il faut aussi noter les baisses et tirer un bilan de tout cela. Je vais donc me rapprocher de mes services afin qu'ils travaillent sur ce document que nous tâcherons de vous remettre en début d'année.

Le Vote est Majoritaire

Il y a 4 **ABSTENTIONS** : *Monsieur Charles SCIBETTA*
Monsieur Jean CAVALLARO
Madame Patricia FRANCO
Monsieur Franck BROCK

INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION NCA à compter du 22/09/09
Clôture compte de gestion 2010

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date acquisition	Durée d'amort.	Amort cumulé au 31 12 08	Amort de l'exercice 2009	Amort cumulé au 31 12 09	Valeur nette comptable au 1.01.2010	Situation patrimoniale
208	2000-001	SERVITUDE MONTICELLI	152,45 €	2000	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2000-002	SERVITUDE STE PROVENCALE IMMOBILIERE	152,45 €	2000	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2000-003	SERVITUDE SONOFADAX	152,45 €	2000	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2000-004	SERVITUDE BELLONE	152,45 €	2000	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2000-005	SERVITUDE PIN	152,45 €	2000	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2000-006	SERVITUDE BORGHESE	152,45 €	2000	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2000-007	SERVITUDE RISSO	152,45 €	2000	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2000-008	SERVITUDE PORTANERI	152,45 €	2000	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-001	SERVITUDE DONDO	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-002	SERVITUDE DONDO	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-003	SERVITUDE PATERNOSTER	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-004	SERVITUDE LUCIANO	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-005	SERVITUDE PORTANERY	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-006	SERVITUDE JABOULET	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-007	SERVITUDE FRASCA	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-008	SERVITUDE HERGAT	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-009	SERVITUDE LATIL ROBINI	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-010	SERVITUDE DALBERA FELCE	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-011	SERVITUDE CASACCI BORGNA	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2002-012	SERVITUDE BAUDN	152,45 €	2002	5	152,45 €	0	152,45 €	0	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-012	SERVITUDE Beauchêne- Guerra	387,00 €	31/12/2008	5	77,40 €	77,40 €	77,40 €	309,60 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-013	SERVITUDE Almé	889,69 €	31/12/2008	5	177,94 €	177,94 €	177,94 €	711,75 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-014	SERVITUDE Kollant	2.591,44 €	31/12/2008	5	518,29 €	518,29 €	518,29 €	2.073,15 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-015	SERVITUDE Syndicat des copropriétaires	2.659,09 €	31/12/2008	5	531,82 €	531,82 €	531,82 €	2.127,27 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-016	SERVITUDE Luciano-Penna	1.594,87 €	31/12/2008	5	318,97 €	318,97 €	318,97 €	1.275,90 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-017	SERVITUDE Squilaci Gilbert	660,75 €	31/12/2008	5	132,15 €	132,15 €	132,15 €	528,60 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-018	SERVITUDE Squilaci Polycarpe	1.610,56 €	31/12/2008	5	322,11 €	322,11 €	322,11 €	1.288,45 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-019	SERVITUDE Drogoul	1.594,08 €	31/12/2008	5	318,82 €	318,82 €	318,82 €	1.275,26 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-020	SERVITUDE Bonacorsi	2.211,75 €	31/12/2008	5	442,35 €	442,35 €	442,35 €	1.769,40 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-021	SERVITUDE Cuzucoli	675,75 €	31/12/2008	5	135,15 €	135,15 €	135,15 €	540,60 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-022	SERVITUDE Blandone	660,75 €	31/12/2008	5	132,15 €	132,15 €	132,15 €	528,60 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-023	SERVITUDE Journée	660,75 €	31/12/2008	5	132,15 €	132,15 €	132,15 €	528,60 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-024	SERVITUDE Briol et Aladinise	660,75 €	31/12/2008	5	132,15 €	132,15 €	132,15 €	528,60 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-025	SERVITUDE Gastaud	1.615,21 €	31/12/2008	5	323,04 €	323,04 €	323,04 €	1.292,17 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-001	SERVITUDE Laporte	358,80 €	10/09/2008	5	71,76 €	71,76 €	71,76 €	287,04 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-002	SERVITUDE Dozol (Perdigonnière) E 156	15,00 €	24/11/2008	5	3,00 €	3,00 €	3,00 €	12,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-003	SERVITUDE Chabert (Perdigonnière) E157	15,00 €	24/11/2008	5	3,00 €	3,00 €	3,00 €	12,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-004	SERVITUDE Bertrand / D'Aquino (Perdigonnière) E 158	15,00 €	24/11/2008	5	3,00 €	3,00 €	3,00 €	12,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-005	SERVITUDE Avias	15,00 €	24/11/2008	5	3,00 €	3,00 €	3,00 €	12,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-006	SERVITUDE Richer (Perdigonnière) E 213	15,00 €	24/11/2008	5	3,00 €	3,00 €	3,00 €	12,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-007	SERVITUDE Wodzinski (Perdigonnière) E 219 -220	15,00 €	24/11/2008	5	3,00 €	3,00 €	3,00 €	12,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-008	SERVITUDE Peirignagni (Perdigonnière) E 232-233-236	15,00 €	24/11/2008	5	3,00 €	3,00 €	3,00 €	12,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-009	SERVITUDE Levin (Perdigonnière) E 619	15,00 €	24/11/2008	5	3,00 €	3,00 €	3,00 €	12,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009

Ville de Carros
Budget Assainissement

INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION NCA à compter du 22/09/09
Clôture compte de gestion 2010

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date acquisition	Durée d'amort.	Amort cumulé au 31 12 08	Amort de l'exercice 2009	Amort cumulé au 31 12 09	Valeur nette comptable au 1.01.2010	Situation patrimoniale
208	2008-010	SERVITUDE Malmaître(Perdigonnerie) E 235	15,00 €	24/11/2008	5		3,00 €	3,00 €	12,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-001	SERVITUDE Alasia (La tuilière) B3 500 - 1131	15,00 €	12/01/2009	5			0,00 €	15,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-002	SERVITUDE Perazzini/Vve Castiglia (La tuilière) B3 529	15,00 €	12/01/2009	5			0,00 €	15,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-003	SERVITUDE Robini (La tuilière) B3 1126 - 561	15,00 €	22/01/2009	5			0,00 €	15,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-004	SERVITUDE Landucci (La tuilière) B3 509	15,00 €	06/02/2009	5			0,00 €	15,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-005	SERVITUDE Wodzinski (Perdigonnerie) E 219 - 220	3 000,00 €	09/02/2009	5			0,00 €	3 000,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-006	SERVITUDE Pandolfi Wodzinski(Perdigonnerie) E 219 - 220	3 000,00 €	09/02/2009	5			0,00 €	3 000,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-007	SERVITUDE Jaboulet (La tuilière) B3 527 - 1180	15,00 €	19/02/2009	5			0,00 €	15,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-008	SERVITUDE Wodzinski (Perdigonnerie) E 219 - 220	44,00 €	10/04/2009	5			0,00 €	44,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-009	SERVITUDE Pandolfi Wodzinski(Perdigonnerie) E 219 - 220	3 000,00 €	10/04/2009	5			0,00 €	3 000,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-010	SERVITUDE Wodzinski (Perdigonnerie) E 219 - 220	3 000,00 €	10/04/2009	5			0,00 €	3 000,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-011	SERVITUDE Phé Chabert (Perdigonnerie) E157	12,00 €	14/04/2009	5			0,00 €	12,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-012	SERVITUDE Phé Chabert E157	15,00 €	05/05/2009	5			0,00 €	15,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-013	SERVITUDE Petignagni (Perdigonnerie) E 232-233-236	15,00 €	05/05/2009	5			0,00 €	15,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-014	SERVITUDE Petignagni (Perdigonnerie) E 232-233-236	1 130,00 €	05/05/2009	5			0,00 €	1 130,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-015	SERVITUDE Bontecous (Perdigonnerie)	438,21 €	15/05/2009	5			0,00 €	438,21 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-016	SERVITUDE Bertrans/ D'Aquino (Perdigonnerie) E 158	15,00 €	05/08/2009	5			0,00 €	15,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-017	SERVITUDE Bertrand / D'Aquino (Perdigonnerie) E 158	130,00 €	05/08/2009	5			0,00 €	130,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-018	SERVITUDE Tiglio (La Tuilière) B3 1075	15,00 €	05/08/2009	5			0,00 €	15,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-019	SERVITUDE Levin (Perdigonnerie) E 619	15,00 €	29/10/2009	5			0,00 €	15,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-020	SERVITUDE Levin (Perdigonnerie) E 619	35,00 €	29/10/2009	5			0,00 €	35,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-021	SERVITUDE Robini (La tuilière) B3 1126 - 561 (reg 2009)	59,80 €	16/08/2010	5			0,00 €	59,80 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-022	SERVITUDE Alasia (La tuilière) B3 500 - 1131 (reg 2009)	59,80 €	16/08/2010	5			0,00 €	59,80 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-023	SERVITUDE Landucci (La tuilière) B3 509 (reg 2009)	59,80 €	16/08/2010	5			0,00 €	59,80 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-024	SERVITUDE Perazzini/Vve Castiglia (La tuilière) B3 529 (reg 2009)	59,80 €	16/08/2010	5			0,00 €	59,80 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-025	SERVITUDE Tiglio (La Tuilière) B3 1075 (reg 2009)	59,80 €	16/08/2010	5			0,00 €	59,80 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-026	SERVITUDE Jaboulet (La tuilière) B3 527 - 1180 (reg 2009)	59,80 €	16/08/2010	5			0,00 €	59,80 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-027	SERVITUDE Robini (La tuilière) B3 1126 - 561 (reg 2009)	302,34 €	16/08/2010	5			0,00 €	302,34 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-028	SERVITUDE Alasia (La tuilière) B3 500 - 1131 (reg 2009)	302,33 €	16/08/2010	5			0,00 €	302,33 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-029	SERVITUDE Landucci (La tuilière) B3 509 (reg 2009)	302,33 €	16/08/2010	5			0,00 €	302,33 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-030	SERVITUDE Perazzini/Vve Castiglia (La tuilière) B3 529 (reg 2009)	302,33 €	16/08/2010	5			0,00 €	302,33 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-031	SERVITUDE Tiglio (La Tuilière) B3 1075 (reg 2009)	302,33 €	16/08/2010	5			0,00 €	302,33 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2009-032	SERVITUDE Jaboulet (La tuilière) B3 527 - 1180 (reg 2009)	302,33 €	16/08/2010	5			0,00 €	302,33 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-026	SERVITUDE Lejorte (reg 2008)	550,00 €	16/09/2010	5			0,00 €	550,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
208	2008-027	SERVITUDE Perazzini/Vve Castiglia (La tuilière) B3 529 (reg 2008)	12,00 €	16/08/2010				0,00 €	12,00 €	M.A.D. NCA 22/09/2009
		TOTAL SERVITUDES	38 689,25 €			3 049,00 €	3 793,25 €	6 842,25 €	29 773,34 €	
21532	1971-001	RESEAU COMMUNAL	90 297,34	1971	39	85 666,84 €	2 315,32 €	87 982,16	2 315,18	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	1981-001	RESEAU ACTIF COMMUNAL	156 827,26	1981	39	135 572,67 €	5 021,21 €	140 593,88	55 233,38	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	1992-001	RESEAU DU S M A R D V	869 564,77	1992	50	276 260,80 €	17 391,30 €	295 652,10	573 912,67	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	1993-001	RESEAU COMMUNAL 93	478 487,25	1993	50	143 546,10 €	9 569,74 €	153 115,84	325 371,41	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	1994-001	RESEAU COMMUNAL 94/95	110 195,82	1994	50	28 650,96 €	2 203,92 €	30 854,88	79 340,94	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	1995-001	RESEAU COMMUNAL 96	295 133,05	1995	50	70 831,92 €	5 902,66 €	76 734,58	219 398,47	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	1997-001	RESEAU COMMUNAL 97	431 588,11	1997	50	94 949,36 €	8 631,76 €	103 581,12	328 006,99	M.A.D. NCA 22/09/2009

INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION NCA à compter du 22/09/09
Clôture compte de gestion 2010

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date acquisition	Durée d'amort.	Amort cumulé au 31 12 08	Amort de l'exercice 2009	Amort cumulé au 31 12 09	Valeur nette comptable au 1.01.2010	Situation patrimoniale
21532	1998-001	RESEAU COMMUNAL 98	342 745,03	1998	50	68 548,70 €	6 854,87	75 403,57	267 341,46	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	1999-001	RESEAU COMMUNAL 99	112 725,83	1999	50	20 290,68 €	2 254,52	22 545,20	90 180,63	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	2000-009	RESEAU COMMUNAL 00	143 711,68	2000	50	22 993,92 €	2 874,24	25 868,16	117 843,52	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	2001-001	RESEAU COMMUNAL 01	602 123,99	2001	50	84 297,36 €	12 042,48	96 339,84	505 784,15	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	2002-013	RESEAU COMMUNAL 02	426 087,11	2002	50	51 130,50 €	8 521,75	59 652,25	366 434,86	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	2003-001	RESEAU COMMUNAL 03	287 676,06	2003	50	28 772,25 €	5 754,45	34 526,70	253 149,36	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	2004-001	RESEAU COMMUNAL 04	497 998,23	2004	50	39 839,88 €	9 959,97	49 799,85	448 198,38	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	2005-001	RESEAU COMMUNAL 05	261 163,50	2005	50	15 669,81 €	5 223,27	20 893,08	240 270,42	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	2006-001	RESEAU COMMUNAL 06	242 298,44	2006	50	9 691,94 €	4 845,97	14 537,91	227 760,53	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	2007-001	RESEAU COMMUNAL 07	198 386,87	2007	50	3 967,73 €	3 967,73	7 935,46	190 451,41	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	2008-011	RESEAU COMMUNAL 08 (INTEGRATION ETUDES)	52 304,94	2008	50	0,00 €	1 046,09	1 046,09	51 258,85	M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	2008-028	RESEAU COMMUNAL 08	321 074,72	30/03/2010	50					M.A.D. NCA 22/09/2009
21532	2009-033	RESEAU COMMUNAL 09	677 505,33	16/08/2010	50					M.A.D. NCA 22/09/2009
		TOTAL RESEAU	6 636 895,33			1 182 661,42	114 381,25	1 297 062,67	4 341 252,61	
2182	2003-002	VEHICULE FORD KAJ 344 BBP 06	7 000,00	2003	5	7 000,00 €	0,00	7 000,00	0,00	Non transféré
		TOTAL VEHICULE	7 000,00			7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	
		TOTAL	6 682 584,58			1 192 730,42	118 174,50	1 310 235,17	4 371 025,95	

Fixation du prix des repas fournis par la Restauration Municipale pour l'année 2011

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix des repas fournis par la Restauration Municipale sont fixés par la Collectivité qui en a la charge.

A compter du 1^{er} janvier 2011, il convient d'appliquer une augmentation sur les tarifs de la Restauration Municipale, selon le tableau ci-joint.

Augmentation tarifs Restauration Municipale Pour l'année 2011 – à compter du 1^{er} janvier 2011

Désignation	TARIF ACTUEL	≈ 2%
Personnel communal	3,73 €	3,80 €
Enfant personnel communal	3,73 €	3,80 €
Enseignants	5,25 €	5,35 €
Enseignants présentant bon de réduction + Auxiliaires de vie scolaire prenant leur repas dans les écoles	2,68 €	2,75 €
Conjoint personnel communal	6,37 €	6,50 €
Fonctionnaire assimilé et Élu	6,37 €	6,50 €
Visiteur fonctionnaire assimilé	4,20 €	4,30 €

Patricia FRANCO – *Conseillère Municipale* : Pouvez-vous m'expliquer la différence entre " Fonctionnaire assimilé et Élu" et " Visiteur fonctionnaire assimilé" ? Pour ma part, je suis fonctionnaire, donc si je viens je suis dans quelle catégorie ? Il y a quand même plus de 2€ de différence entre les 2 tarifs...

Mul tipl es interventions de part et d'autre, de l a part d'Él us, sans prise de micro. En conséquence, propos impossibl es à retranscrire.

Patricia FRANCO – *Conseillère Municipale* : Je pense qu'il faudrait séparer ces 2 catégories en mettant, d'un côté, les Élus et de l'autre, les fonctionnaires assimilés.

Gérard BOUQUIGNAUD – *Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements* : Madame la Directrice Générale des Services me fait savoir que dans le tarif " Visiteur fonctionnaire assimilé"

on peut citer comme exemple, les agents de La Poste. En gros, il s'agit d'organismes avec lesquels nous avons des conventions de restauration et ce, pour un public relativement restreint.

Patricia FRANCO – Conseillère Municipale : Il faudrait donc le libeller.

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur : Bien, nous pouvons le modifier et opter pour le titre "visiteurs conventionnés".

Patricia FRANCO – Conseillère Municipale : Le personnel communal et les auxiliaires de vie scolaire qui prennent leur repas dans les écoles, comment se fait-il qu'il y ait 2 tarifs ? Je pense qu'en termes de réglementation, il ne doit pas y avoir de différence...

Gérard BOUQUIGNAUD – Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements : Les agents bénéficient du tarif de la restauration mais sur les lieux de vie.

Patricia FRANCO – Conseillère Municipale : Je m'exprime dans le cadre de la réglementation. En E.P.L.E., par exemple, on n'a pas le droit d'avoir 2 tarifs distincts.

Gérard BOUQUIGNAUD – Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements : La remarque est pertinente, en effet et nous allons vérifier.

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur : Il faudra peut-être faire un "lifting" de tout cela mais ceci dit, dans le cas présent, l'important est de savoir que l'augmentation du prix des repas fournis par la Restauration Municipale n'est que de 1,8% par rapport à l'année dernière.

Le Vote est Unanime

BUDGET ANNEXE DU C.F.A. MUNICIPAL DE CARROS : Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011

Antoine D'AQUINO – PRÉSIDENT DU C.F.A.

L'article 15 de la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration de la décentralisation, permet au Maire, avant le vote du budget primitif, avec l'autorisation du conseil Municipal, d'engager, de

liquider et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – part capital.

Sur cette base, l'autorisation peut porter sur un maximum de :

93 000,00 €

pour le Budget Annexe du C.F.A. Municipal

Le Vote est Unanime



CULTURE MANIFESTATIONS ET VIE ASSOCIATIVE

Demandes de subventions auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes, du Conseil Régional PACA et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, concernant les actions du service médiathèque municipale pour l'année 2011

Claude RENAUDO – Adjointe à la Culture, Vie Associative et Animation dans la Ville

La Médiathèque André Verdet, redevenue pleinement un service municipal de la Ville de Carros depuis le 1^{er} janvier 2010 développe un nombre très conséquent d'actions envers les publics tout en rayonnant sur un espace géographique qui dépasse de loin les limites municipales.

- Avec une équipe d'une douzaine d'agents au service du public et de la valorisation des fonds, la médiathèque, propose en effet aujourd'hui un vaste choix de plus de 54 000 documents à consulter ou à emprunter dans les sections jeunesse et adulte : romans, documentaires, bandes dessinées, albums, etc.
- Ce fonds comprend non moins de 4400 vidéos et DVD ou encore 5000 CD musicaux, 400 CD Rom éducatifs et ludiques...
-
- Cet équipement qui occupe une place de premier plan dans l'action culturelle locale représente un choix majeur opéré par la municipalité au service de la population et du développement du territoire.
-
- Au sein du dispositif culturel et social de la Ville, la Médiathèque André Verdet constitue également un lieu d'accueil et de sociabilité autour de l'objet culturel ; que ce soit par les livres avec des fonds conventionnels articulés autour des sections Jeunesse ou Adulte, par les consultations ou encore les prêts ; ou que ce soit enfin les autres médias comme les Vidéos, DVD, les CD musicaux ou les CD-Rom.
-

- La démarche d'écriture développée en association avec des ateliers constitue également des espaces supplémentaires de rencontre et d'accès à la culture comme le sont aussi les fonds spécifiques dont celui des « Livres d'artistes ».
-
- Cet établissement est encore un espace de rencontre inter générationnel et inter culturel : placé en centre Ville, la Médiathèque est effectivement un lieu privilégié où se croisent et échangent les composantes sociales du territoire, lequel conjugue des réalités très différentes.
-
- On notera dernièrement les actions en cours de réalisation tournées vers le public déficient visuel. Il s'agit d'un partenariat mis en œuvre à l'initiative du pôle social de la Ville, se concrétisant par l'accueil des relais de la Bibliothèque Sonore (fonds et bénévoles). Ce sont ainsi des milliers d'ouvrages littéraires enregistrés sur supports audio qui seront disponibles pour les publics atteints de handicap visuel.
-
- Cet établissement est enfin un acteur majeur du réseau éducatif local : il est un partenaire incontournable des écoles et de leurs équipes éducatives comme du collège avec notamment le Prix Paul Langevin.
-

Les coûts de fonctionnement globaux du service Médiathèque liés à la mise en œuvre de cette offre globale sont estimés à 600 000 € (six-cent mille euros).

Le plan de financement suivant est proposé :

Le plan prévisionnel de financement de ces dépenses, d'un montant global 600 000 €, se répartit entre, une part communale à hauteur de 50 %, pour un montant de 300 000 € et, pour les 50 % restants, des subventions demandées au Conseil Général des Alpes-Maritimes (100 000 €), au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (100 000 €) et au Ministère de la Culture, DRAC PACA (100 000 €).

Je vous invite donc, dans le cadre de cette programmation au titre des actions de l'année 2011 du service Médiathèque de la Ville de Carros, à autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des différents partenaires présentés, selon le détail figurant ci-après :

▶ **Conseil Général des Alpes-Maritimes pour un montant de : 100 000 €**
(cent mille euros) représentant l'aide financière du Département

▶ **Conseil Régional PACA pour un montant de : 100 000 €**
(cent mille euros) représentant l'aide financière du Conseil Régional

▶ **Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de : 100 000 €**
(cent mille euros) représentant l'aide financière de la DRAC

Le Vote est Unanime

Demandes de subventions auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes, du Conseil Régional PACA et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, concernant la programmation du Centre International d'Art Contemporain (CIAC) de Carros pour l'année 2011

Claude RENAUDO – Adjointe à la Culture, Vie Associative et Animation dans la Ville

Depuis sa première ouverture le 4 juillet 1998, le CIAC (centre international d'art contemporain) a présenté une quarantaine d'expositions monographiques ou thématiques, aux dimensions aussi bien locales qu'internationales, historiques qu'expérimentales, accueillant plus de 15000 visiteurs par an sur le site du château médiéval de Carros.

Après une nouvelle phase de travaux de restauration en 2008-2010, le château est à nouveau ouvert au public depuis le 18 septembre 2010. Suite à cette profonde transformation du bâtiment, la surface utile est passée de 400 à 840 m², un atelier de pratiques artistiques et un centre de documentation ont été mis en place. De plus, des vestiges patrimoniaux sont désormais accessibles au grand public conjointement aux expositions. Le CIAC s'engage donc aujourd'hui dans une consolidation et un développement de ses actions et de ses missions de service public en tant qu'institution d'art contemporain.

La programmation du CIAC s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Ville. Établie sur la base des critères énoncés dans ses missions, elle traduit la diversité des productions et des pratiques artistiques et culturelles contemporaines. Cette programmation entend s'appuyer sur des partenariats publics et privés gages de sérieux et de pluralisme. En 2011, première année de pleine activité du CIAC rénové, trois expositions sont programmées au château, accompagnées d'actions pédagogiques et de médiation.

Action 1

Carmelo Arden-Quin et le mouvement international « MADI » aujourd'hui, autour de l'abstraction géométrique :

À partir d'une sélection du fonds d'œuvres "MADI", qui regroupe une centaine d'artistes contemporains internationaux, mis à disposition par la galerie Catherine Topall de Paris, cette exposition montre la vitalité du mouvement MADI aujourd'hui, autour et au-delà de l'œuvre fondatrice de Carmelo Arden-Quin (1913-2010).

Données synthétiques de cette opération :

- *Dates d'exposition : février – mai 2011*
- *Partenariats : Galerie Catherine Topall / Les éditions L'image et la parole*
- *Commissariat de l'exposition : Catherine Topall et Alexandre de la Salle, auteur du catalogue raisonné d'Arden-Quin*
- *Dépenses de fonctionnement liées à l'action : prestations de services, transports, assurances, publications, communication*

Action 2

L'art contemporain et la Côte d'Azur :

S'inscrivant dans le parcours « confluences » de l'opération L'art contemporain et la Côte d'Azur, qui regroupe plusieurs musées et établissements culturels des Alpes-Maritimes (Musées Nationaux du XXe siècle, Villa Arson, Espace de l'Art Concert, Château de Villeneuve, Musée de la Photographie André Villers, Théâtre de la Photographie et de l'Image, etc.), l'exposition estivale du CIAC mettra en valeur le fonds d'œuvres de Carros et donnera à voir les travaux d'artistes ayant vécu et exercé dans notre région au cours du dernier demi-siècle, à travers le prisme de regards extérieurs (ex. collectionneur, photographe ou institution).

Données synthétiques de cette opération :

- *Dates d'exposition : juin – octobre 2011*
- *Partenariats : l'association « L'art contemporain et la Côte d'Azur », musées et espaces d'art des Alpes-Maritimes*
- *Commissariat de l'exposition : CIAC*
- *Dépenses de fonctionnement liées à l'action : prestations de services, frais de production (tirages photographiques), frais de restauration d'œuvres et d'encadrement, transports, assurances, publications, communication*

Action 3

Résidence et exposition Caroline Challan Belval :

Avec au château un appartement, un atelier et les espaces d'exposition, les équipements du CIAC permettent de lancer une opération annuelle de résidence d'artiste couvrant le cycle hébergement / création / diffusion, afin de mettre en valeur le travail de jeunes artistes et de valoriser par leur regard la spécificité de la situation (géographique, humaine, environnement naturel, économique et social, etc.) du château de Carros, au cœur d'une vallée à la jonction du littoral et du haut et moyen pays. La première artiste à intervenir est Caroline Challan Belval, née en 1977. Son intervention à Carros vient couronner une relation entamée avec son prix obtenu en 2007 à la 1^{ère} nouvelle biennale de l'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne (et dont l'exécution avait été reportée en raison du chantier du château). Peintre, photographe, dessinatrice, enseignante aux Beaux-Arts à Paris et Biarritz, cette jeune artiste de dimension nationale et internationale réalisera une création au cours de son séjour sur le site, qui s'intégrera dans une exposition à l'automne, donnant une lecture de son travail présent et passé par le biais des différents médiums qu'elle emploie.

Données synthétiques de cette opération :

- *Période de résidence : août 2011*
- *Dates d'exposition : octobre 2011 – janvier 2012*
- *Partenariats : MAMAC, EMAP, UMAM*
- *Commissariat de l'exposition : CIAC*
- *Dépenses de fonctionnement liées à l'action : prestations de services, indemnité de résidence, frais de production, frais d'encadrement, transports, assurances, publications, communication*

Action 4

Les actions éducatives autour des expositions :

Autour des activités du CIAC de Carros, des projets d'éducation artistique et culturelle avec interventions d'artistes sont menés en partenariat avec les écoles et le collège. Les actions de sensibilisation sont développées tout au long de l'année par le biais de visites-ateliers. Des expositions en milieu scolaires sont organisées et constituent la base d'un travail codisciplinaire.

- *Dépenses de fonctionnement liées à l'action : prestations de services, frais de restauration d'œuvres et d'encadrement, fournitures, matériel pédagogique, personnel extérieur*

Les coûts de fonctionnement globaux du service CIAC, liés à la réalisation de ces projets, pour l'année 2011 sont estimés à 198 000 € (cent quatre vingt dix huit mille euro).

Plan de financement :

Le plan prévisionnel de financement de ces dépenses, d'un montant global 198 000 €, se répartit entre, une part communale à hauteur de 50 %, pour un montant de 99 000 € et, pour les 50 % restants, des subventions demandées au Conseil Général des Alpes-Maritimes (34 000 €), au

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (34 000 €) et au Ministère de la Culture, DRAC PACA (31 000 €).

Je vous invite donc, dans le cadre de cette programmation au titre des actions de l'année 2011 du Centre International d'Art Contemporain de la Ville de Carros, à autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des différents partenaires présentés, selon le détail figurant ci-après :

- ▶ **Conseil Général des Alpes-Maritimes pour un montant de : 34 000 €**
(trente quatre mille euros) représentant l'aide financière du Département
- ▶ **Conseil Régional PACA pour un montant de : 34 000 €**
(trente quatre mille euros) représentant l'aide financière du Conseil Régional
- ▶ **Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de : 31 000 €**
(trente et un mille euros) représentant l'aide financière de la DRAC

Le Vote est Unanime

Subvention exceptionnelle 2010 à l'association O.C.B.B. (Olympique Carros Basket-Ball)

Anny GIMENEZ – Adjointe à l'Éducation, Enfance et Sport

L'Olympique Carros Basket Ball voit depuis 4 ans ses effectifs presque doubler (saison 2007/2008 : 92 ; saison 2010/2011 : 172).

Cette augmentation entraîne, en conséquence, des frais supplémentaires d'arbitrage, de déplacement, en matière d'achat de maillots et autres.

En 2009, l'OCBB avait déjà obtenu une subvention initiale de 16 000 euros complétée en fin d'année par une subvention complémentaire de 2000 euros pour un nombre inférieur d'adhérents. Cette année, le club a obtenu 16000 euros. Or, l'augmentation d'activité non prévue, déjà évoquée, place aujourd'hui le club face à quelques difficultés financières pour l'exercice en cours.

Etant donné les résultats sportifs de cette association et l'intérêt des Carrossois à la pratique de ce sport, la politique sportive de la Ville de Carros, qui a pour finalité notamment de promouvoir le sport sous toutes ses formes, tient à soutenir l'OCBB en complétant la subvention initiale par une aide de 2 000 euros et en l'accompagnant dans la recherche d'autres financeurs.

Par voie de conséquence, je vous invite à autoriser Monsieur le Maire, à octroyer à l'OCBB une subvention supplémentaire exceptionnelle pour l'année 2010 d'un montant de

2.000 €
(deux mille euros)

Le Vote est Unanime



AFFAIRES FONCIÈRES

PACTE DE PRÉFÉRENCE AU PROFIT DE LA S.C.I. PAOLO

Élise DARAGON – Conseillère Municipale

Par acte du 23 décembre 2009, la Commune a vendu à Monsieur Olivier PROSPERI – S. C. I. PAOLO – un terrain d'une contenance de 2 098 m² situé au lieudit Lou Bassin au prix de 400 000 euros.

La Commune s'est engagée à constituer un pacte de préférence d'une durée de quinze ans – à compter de la date de signature de l'acte – au profit de la Société dénommée S. C. I. PAOLO pour les parcelles situées dans le périmètre immédiat du terrain vendu à savoir les parcelles section D nos 5 083 – 5 086 – 5 087 – 900 – 901 – 3 282 – 3 275 – 3 272, terrain actuellement loué à la S. A. CANAL DE LA RIVE DROITE DU VAR ;

Le pacte de préférence est un acte par lequel un promettant s'engage envers un bénéficiaire à lui proposer en priorité la conclusion d'un contrat s'il décide de vendre.

Au vu du plan et de l'attestation, il est proposé un Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte
- De dire que l'acte notarié sera passé en l'étude de Maître Philippe GILETTA DE SAINT-JOSEPH, notaire, sise 24 rue de l'Hôtel des Postes à NICE (06000)
- De dire que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge du bénéficiaire, la S.C.I. PAOLO – Monsieur PROSPERI.

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Si la Société CANAL DE LA RIVE DROITE DU VAR continue son exploitation, il n'est pas question de vendre. Nous sommes bien d'accord ?

Élise DARAGON – Conseillère Municipale : Oui tout à fait.

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d’Azur : Très honnêtement, la S.A. CANAL DE LA RIVE DROITE DU VAR mettra un terme au bail qui la lie à la Commune de Carros car les choses évoluent... Elle ne compte plus que 3 000 ou 4 000 abonnés, l'exploitation des puits devient de moins en moins rentable et donc, selon les informations en notre possession, il n'y aurait, à priori, pas de renouvellement de bail en vue, selon le souhait de l'entreprise d'exploitation.

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la S.C.I. PAOLO ? Quelle est son activité ? A-t-elle des références ? Nous ne la connaissons pas...

Élise DARAGON – Conseillère Municipale : C'est une Société Civile Immobilière.

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Soit, mais a-t-elle d'autres activités sur la Commune ?

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d’Azur : Elle a présenté un projet d'activité commerciale et nous serons très attentifs à ce qui nous est proposé mais on ne peut pas dire qu'on la connaisse plus que cela. Je sais que le Gérant s'appelle Monsieur PROSPERI et qu'il est connu sur la place – *les Pépinières PROSPERI* – mais je n'en sais pas davantage. Maintenant j'attends un projet porteur, en effet, car ce terrain est stratégiquement bien placé et on ne peut pas faire n'importe quoi. Ce Monsieur me semble très coopératif et j'espère que cette coopération se poursuivra.

Le Vote est Unanime



Carros, le 22 décembre 2009

POLE
Urbanisme - Foncier - Techniques
Métal de ville
06510 CARROS

SERVICE FONCIER
Secrétariat : 04 92 00 44 61
Télécopie : 04 93 06 71 97
E-Mail : foncier@ville-carros.fr

N/Réf. : AD/ED/MTR/SS
Objet : CARROS SCI PAOLO

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Antoine DAMIANI, agissant en qualité de Maire de la Commune de CARROS, déclare par la présente s'engager à présenter à délibération du conseil municipal lors du 1^{er} trimestre 2010, la constitution d'un pacte de préférence d'une durée de quinze ans au profit de la société dénommée SCI PAOLO, société civile immobilière au capital de 1 524, 49 euros, dont le siège est à Nice, 350 avenue de Fabron, identifiée au SIREN sous le numéro 413 892 308 et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Nice dans les termes suivants :

- parcelles concernées : section D n°5083-5086-5087-900-901-3282-3275-3272

Cette intention devra évidemment être présentée lors d'un prochain conseil municipal et faire l'objet d'un vote favorable de la part dudit conseil ainsi que la durée
En cas de vote favorable, un acte sera dressé à l'effet de contractualiser le pacte de préférence et la publicité foncière en sera assurée. *Durée de 15 ans à compter du 23/12/2009*

Il est précisé que les parcelles ci-dessus énoncées font l'objet d'une location au profit de la SOCIETE S.A. CANAL DE LA RIVE DROITE DU VAR jusqu'au 31 DECEMBRE 2014.

Fait à Carros,
Le 23 DECEMBRE 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Antoine DAMIANI.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : **CARRIOS**

Section : **D**
Qualité du plan : **Plan non régulier**

Échelle d'origine : **1/1250**
Échelle d'édition : **1/1250**
Date de l'édition : **30/04/2008**
Support numérique : _____

N° d'ordre du document d'arpentage : **12625**
N° d'ordre du registre de constatation des droits : **12625**
Cachet du service d'origine : **Centre des Impôts Foncier de Carrios**

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1) a été établi (1) :

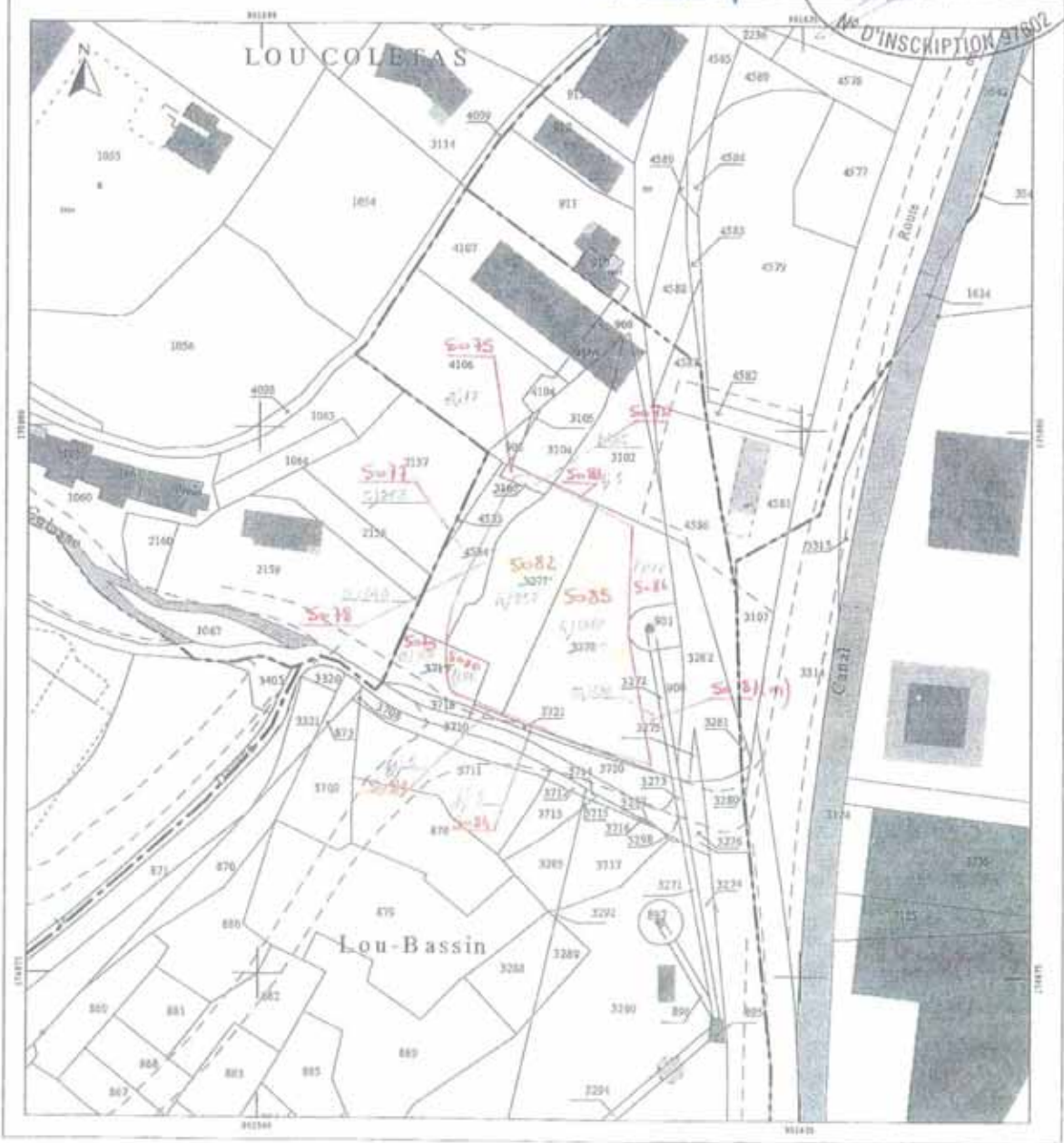
A - D'après les indications qu'ils ont fournies - au bureau -
B - En complément d'un piquetage : **effectués sur le terrain** ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **15/05/2007** par M. **Georges DUBOIS**, géomètre à **Carrios**.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance et avoir donné leur assentiment au des de la chemise 6463.

Mairie de Carrios

Document d'arpentage dressé par M. **Georges DUBOIS**, géomètre à Carrios, inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts, n° **12625**.
Date : **12/05/2007**
Signature : _____

ORDRE DES GEOMETRES - EXPERTS
GEOTECH CONSEILS
Régistrés Experts D.P.L.G.



Élise DARAGON – Conseillère Municipale

En application de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, et en particulier son article 11 modifiant la loi SAPIN, le bilan doit faire l'objet d'une délibération à annexer au compte administratif de la Commune.

C'est une formalité nécessaire pour éclairer le vote de l'assemblée délibérante et une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité.

L'année 2009 s'est illustrée par le transfert de compétences tant de la Communauté de Communes Les Coteaux D'Azur vers la Commune que l'intégration de la Commune à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur.

La gestion et la maîtrise foncière de la voirie sont désormais dévolues à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur.

Par ailleurs, l'année 2009 a permis la réalisation de plusieurs ventes permettant de faire face à une réduction des recettes.

Le tableau ci-après reprend les opérations réalisées pour l'exercice 2009.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote

FONCIER OPERATIONS

Article 11 Loi N° 95-127 du 8 Février 1995

ETAT DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Nature du bien	Lieu-dit Cadastral	Superficie de l'opération m²	Référence cadastrale			Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Type d'opération	Délibération du	Acte du	Valeur Domaniale	Valeur Opération
			Section	N° Parcelle Préexistante	N° Parcelle Nouvelle							
Terrain 786m²	La grave	786	D	3169- 3172- 3175- 2598p	3169- 3172- 3175- 5208	commune de Cannes	SC LEE LONO (MIE LA ROCCA)	terrain à lotir	délibération du 22/10/2009 visé le 27/10/2009	acte du 23/12/2009	169 000,00 €	169 040,00 €

FONCIER OPERATIONS

Article 11 Loi N° 93-127 du 8 Février 1995

ETAT DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Nature du bien	Lieu-dit Cadastral	Superficie de l'opération m²	Référence cadastrale			Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Type d'opération	Délibération du	Acte du	Valeur Domaine	Valeur Opération
			Section	N° Parcelle Principale	N° Parcelle Nouvelle							
terrain à bâtir SHON 1178m²	la fosse ancienne école du village	1686	A	1266- 1270	1269- 1271- 1306- 1307- 1308- 1309- 1310- 1311	commune de Cartou	SCCV CASTEL DES PRINCES - GROUPE GAMBETTA	vente	délibération du 25/06/2009 suite à 30/06/2009	acte de 19/01/2010	470 000,00 €	480 000,00 €

FONCIER OPERATIONS

Article 11 Loi N° 95-127 du 8 Février 1995

ETAT DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Nature du bien	Lieu-dit Cadastral	Superficie de l'opération m²	Référence cadastrale			Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Type d'opération	Délibération du	Acte du	Valeur Domaine	Valeur Opération
			Secteur	N° Parcelle Primitif	N° Parcelle Nouvelle							
voirie ch de la gineslière	valla Bello	92	D	3233	5152	FALLARA Camella et Séverine	commune de Carros	cession gratuite	délibération du 17/09/2009 visé le 23/09/2009	acte du 02 /07/2010	gratuit	gratuit
voirie ch lou plan	lou plan	40	D	404	5023	ARNULFO Conzett	commune de Carros	échange	délibération du 21/03/2007 visé le 23/03/2007	acte du 15/10/2009	gratuit	gratuit
voirie ch lou plan DP	lou plan	4	D		5022	commune de Carros	ARNULFO Conzett	échange	délibération du 21/03/2007 visé le 23/03/2007	acte du 15/10/2009	gratuit	gratuit
voirie ch lou plan	lou plan	80-99-68	D	4353- 4359- 4009	5030- 5038- 5035	DAMIANI Patricia	commune de Carros	cession gratuite	délibération du 21/03/2007 visé le 23/03/2007	acte du 06/05/2010	gratuit	gratuit
voirie ch lou plan	lou plan	84-13-32	D	4538- 4539- 4541	5024- 5026- 5028	GIACOMO Huguette ép JUGLIARIS	commune de Carros	cession gratuite	délibération du 21/03/2007 visé le 23/03/2007			
voirie ch lou plan	lou plan	19	D	397		MATTES Mathieu	commune de Carros	cession gratuite	délibération du 21/03/2007 visé le 23/03/2007			
voirie ch lou plan	lou plan	54-108-78- 22-76	D	417-418- 391-4126 4540		GIACOMO Henri	commune de Carros	cession gratuite	délibération du 21/03/2007 visé le 23/03/2007			
voirie ch lou plan	lou plan	154-	D	423	5033	DAMIANI Gino et Denise née ROLANDO	commune de Carros	cession gratuite	délibération du 21/03/2007 visé le 23/03/2007	acte du 05/05/2010		
voirie ch lou plan	lou plan	156-154	D	3349- 3350	5045- 5047	DAMIANI Isabelle- Gémoin-Catherine-Paul	commune de Carros	cession gratuite	délibération du 21/03/2007 visé le 23/03/2007			

FONCIER OPERATIONS

Article 11 Loi N° 95-127 du 8 Février 1995

ETAT DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Nature du bien	Lieu-dit Cadastral	Superficie de l'opération m²	Références cadastrales			Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Type d'opération	Délibération du	Acte du	Valeur Domaine	Valeur Opération
			Section	N° Parcelle Primitive	N° Parcelle Nouvelle							
terrain à bâtir zone d'activité	route de la grave	3379	D		2217- 2600- 2209- 1600- 2213- 2215- 2217- 2212	commune de Carros	SOCIETE NATIOCREDITBAIL - SCI R & R DEVELOPPEMENTS	vente	délibération du 22/07/2010 visée le 27/07/2010	acte du 27/07/2010	675 800,00 €	691 225,00 €

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

L'année 2009 fut particulièrement difficile pour Carros qui, suite à son retrait de la Communauté de Communes les Coteaux d'Azur et son entrée à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, s'est vue confrontée, au plan budgétaire, à de fortes incertitudes.

En effet, le litige financier portant sur près de 3 millions d'euros – somme inscrite en recettes au Budget Primitif 2009 – loin d'être réglé, devra probablement être tranché judiciairement.

Cette situation précaire à laquelle il convient de rajouter les difficultés conjoncturelles propres à toutes les Collectivités Territoriales, conduisent la Municipalité à faire montre de la plus grande prudence quant à l'extension de son Patrimoine foncier et immobilier.

Malgré les contraintes précitées, la volonté de la Municipalité, dans ce domaine, demeure ambitieuse.

- La Maison Capel va faire l'objet de travaux de mise aux normes et de remise en état. Trois logements ou locaux entreront dans le Patrimoine communal.
- L'ancien Presbytère, toujours en 2011, sera aménagé, parallèlement à la construction de l'ensemble immobilier "Castel des Princes". Deux logements de type F2 et un local commercial seront ainsi mis à la disposition des Carrois par la Ville.
- Par ailleurs, aux Plans de Carros, secteur en pleine mutation, plusieurs projets immobiliers nécessitent la mise en place d'une veille foncière afin de répondre aux besoins futurs en matière d'équipements publics.

Ainsi, pour faire face aux besoins générés par le développement du quartier, il s'agira, entre autres, d'acquérir une parcelle de 5 000 à 6 000 m² pour la construction d'un groupe scolaire de 6 classes élémentaires et de 2 classes maternelles. D'autres réserves foncières sont envisagées pour d'autres équipements publics, sportifs et parkings.

Le Service Foncier est chargé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, de déterminer les emplacements réservés, nécessaires aux besoins précités.

Rappelons enfin que le Centre Social, implanté en Centre Ville, augmentera plus encore le Patrimoine immobilier de la Ville, dès 2011.

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur : Nous avons vendu un peu de terrains. Nous sommes très prudents en matière d'acquisition et pourtant, mon souhait est de vendre et d'acheter en parallèle. Dès que la situation s'améliorera, nous voulons rattraper les choses. Alors il est vrai que nous avons vendu plus que ce que nous avons acheté mais ce que nous n'avons pas fait en 2010, nous comptons bien mettre les bouchées doubles en 2011.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote



MARCHÉS PUBLICS

Information au Conseil municipal sur l'attribution et la signature du Marché de travaux d'aménagement du Parc Barbary

Gérard BOUQUIGNAUD – *Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements*

A la suite de l'appel public à concurrence avec date d'envoi à la publication au 12 juillet 2010 dans la rubrique annonces légales du quotidien Nice-Matin ainsi que sur le site d'annonces en dématérialisation « marchés-securisés » trente six entreprises ont retiré un dossier de consultation sous dématérialisation, huit opérateurs économiques ont fait acte de candidatures sur les différents lots, sept ont été retenus.

Il s'agit d'un marché de travaux sous allotissement, relatif à des travaux d'aménagement du Parc Barbary, c'est un marché sous Procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés.

Description du marché

Dévolution en marchés séparés : 3 lots

Estimation par les services techniques : 127 400 € HT décomposés comme suit :

Lot n°	Objet	Estimations HT
lot 1	Travaux de terrassement	83 100 €
lot 2	Travaux de clôture	26 000 €
lot 3	Travaux Espaces verts	18 300 €

Monsieur Gérard BOUQUIGNAUD, Personne Responsable du Marché et élu délégué à la Commande Publique informe, le conseil municipal, qu'en accord avec le Comité de Marché réuni le : mercredi 8 septembre 2010, ont été retenues les offres *économiquement les plus avantageuses pour la collectivité*, présentées par les opérateurs économiques soumissionnaires et ce conformément aux bordereaux, tableaux des prix, cahier des charges, et actes d'engagement signés par la collectivité avec les prestataires retenus.

Ainsi, les adjudicataires des marchés sont :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	CODE POSTAL
1	Société TONSO	41 990 €	06450 Roquebillière
2	Grillage de Provence	7 530.34 €	06700 Saint Laurent du Var
3	Botanica Jardins Service	6 650 €	06300 Nice

Pour un montant total HT de : 56 170.34 € soit 67 179.73 € TTC

Lesdits opérateurs économiques sont attributaires desdits marché signés et notifiés le 1^{er} octobre 2010

Charles SCIBETTA – *Conseiller Municipal* : Même si là, cela est à notre avantage, il y a cependant un écart énorme entre l'estimation et la réalisation. Dans le budget, on augmente les dépenses

prévisionnelles d'investissements et pour équilibrer le budget, on emprunte, etc... J'essaie de comprendre pourquoi on a un tel écart...

Christine CHARLES – PREMIERE ADJOINTE : On a confié la mission d'expertise, pour monter le dossier du Parc de la Villa Barbary, à un Cabinet d'Étude. Vous étiez d'ailleurs venus pour la première visite. Il se trouve que j'ai rencontré quelques difficultés avec ce Cabinet qui s'est avéré ne pas être forcément conforme à nos attentes, justement parce que dans les évaluations, tout et n'importe quoi a été fait. J'ai donc manifesté, auprès de Monsieur le Maire, le souhait de ne plus travailler avec ce Cabinet. Le seul problème est qu'il a un marché et que nous allons le cadrer sur des dossiers qui ont moins d'incidences.

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur : Ce n'est pas facile, en effet, de dénoncer un marché...

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote

Information au Conseil municipal sur l'attribution et la signature du Marché de Travaux de Création d'un Centre Social Bâtiment Ecole Spinelli

Gérard BOUQUIGNAUD – Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements

A la suite de l'appel public à concurrence avec date d'envoi à la publication au 17 août 2010 dans la rubrique annonces légales du quotidien Nice-Matin ainsi que sur le site d'annonces en dématérialisation « marchés-securisés » soixante dix neuf entreprises ont retiré un dossier de consultation sous dématérialisation, trente et un opérateurs économiques ont fait acte de candidature sur les différents lots, vingt huit ont été retenus.

Il s'agit d'un marché de travaux sous allotissement, relatif à des travaux de création d'un centre social au bâtiment de l'école SPINELLI, c'est un marché sous Procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés.

Description du marché

Dévolution en marchés séparés : 12 lots

Estimations par le Maître d'œuvre Cabinet BIANCONI : 998 000 € HT décomposé comme suit :

Lot n°	Objet	Estimations HT
lot 1	VRD Démolition	185 000 €
lot 2	Charpente	100 000 €
lot 3	Cloisons Doublages	47 000 €
lot 4	Revêtements sols souples	34 000 €

lot 5	Menuiserie Bois	57 000 €
lot 6	Menuiserie aluminium	117 000 €
lot 7	Plomberie	165 000 €
Lot 8	Electricité courants faibles	87 000 €
Lot 9	Peinture signalétique	37 000 €
Lot 10	Cloisons Mobiliers	44 000 €
Lot 11	Ascenseur	40 000 €
Lot 12	Etanchéité	85 000 €

Monsieur Gérard BOUQUIGNAUD, Personne Responsable du Marché et élu délégué à la Commande Publique informe, le conseil municipal, qu'en accord avec le Comité de Marché réuni le : mercredi 22 septembre 2010, ont été retenues les offres *économiquement les plus avantageuses pour la collectivité*, présentées par les opérateurs économiques soumissionnaires et ce conformément aux bordereaux, tableaux des prix, cahier des charges, et actes d'engagement signés par la collectivité avec les prestataires retenus.

Ainsi, les adjudicataires des marchés sont :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	CODE POSTAL
1	Sté TRIMARCO Construction	209 435.50 €	06300 Nice
2	Infructueux relance marché à procédure adapté		
3	SARL SANCHEZ	52 320.85 €	06 700 Saint Laurent Du Var
4	STE SCREB	26 100 €	06 300 Nice
5	ETS TURCHI	67 520 €	06 300 Nice
6	SARL FOSSAT	162 708 €	06 390 Contes
7	STE ATS Climatisation	160 845.01 €	06 610 La Gaude
8	Sté DGEBAT	78 522 €	06 100 Nice
9	Sté SCREB	27 238 €	06 300 Nice
10	Sté SEPARALU	17 825 €	06 510 Carros
11	Sté THYSSENKRUPP	38 970 €	06 700 saint Laurent du Var
12	Sté SERI Etanchéité	46 643 €	06 640 Saint Jeannet

Pour un montant total HT de : 888 127.36 €

Lesdits opérateurs économiques sont attributaires desdits marché signés et notifiés le 8 octobre 2010

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote

Information au Conseil municipal sur l'attribution et la signature du Marché de travaux Charpente création centre social bâtiment SPINELLI

Gérard BOUQUIGNAUD – Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements

A la suite de l'appel public à concurrence avec date d'envoi à la publication au 13 septembre 2010 dans la rubrique annonces légales du quotidien Nice-Matin ainsi que sur le site d'annonces en dématérialisation « marchés-securisés » quinze entreprises ont retiré un dossier de consultation sous dématérialisation, trois opérateurs économiques ont fait acte de candidature, deux ont été retenus.

Il s'agit d'un marché de travaux relatif à des travaux de couverture de charpenterie, de bardages et de couvertures pour la création d'un centre social au bâtiment de l'école SPINELLI, c'est un marché sous Procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés, lancé suite à infructuosité.

Ces travaux ont été estimés par Le Maître d'œuvre Cabinet BIANCONI à : **100 000 € HT**

Monsieur Gérard BOUQUIGNAUD, Personne Responsable du Marché et élu délégué à la Commande Publique informe, le conseil municipal, qu'en accord avec le Comité de Marché réuni le : jeudi 14 octobre 2010, a été retenue l'offre *économiquement la plus avantageuse pour la collectivité*, présentée par l'opérateur économique :

SARL LA CHARPENTERIE
469 chemin de la Nartassière
06370 MOUANS SARTOUX

Pour un montant HT de 121 887, 50 € soit 145 777,45 € TTC

Ledit opérateur économique est attributaire dudit marché signé et notifié le 5 novembre 2010

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote

Information au Conseil municipal sur l'attribution et la signature du Marché de fourniture de petit équipement pour les apprentis du CFA Municipal

Gérard BOUQUIGNAUD – Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements

A la suite de l'appel public à concurrence avec date d'envoi à la publication au 10 juin 2010 dans la rubrique annonces légales du quotidien Nice-Matin ainsi que sur le site d'annonces en dématérialisation « marchés-securisés » treize entreprises ont retiré un dossier de consultation sous dématérialisation, treize opérateurs économiques ont fait acte de candidature, 3 ont été évincés pour défaut de pièces relatives à la candidature.

Il s'agit d'un marché de fourniture sous allotissement relatif à la fourniture de petit équipement pour les apprentis du CFA Municipal, c'est un marché sous Procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec émission de bons de commande, d'une durée de 12 mois.

Description du marché

Dévolution en marchés séparés : 10 lots avec mini et maxi annuel

Lot n°	Objet	Montant HT
lot 1	vêtements professionnels	mini 8 300 €maxi 22 100 €
lot 2	Livres et manuels professionnels	mini 15 000 €maxi 28 200 €
lot 3	matériel de dessin	mini 6 200 €maxi 14 300 €
lot 4	Matériel Esthétique	mini 7 500 €maxi 20 000 €
lot 5	Matériel prothèses dentaires	mini 4 600 € maxi 12 040 €
lot 6	matériel de coiffure	mini 16 700 €maxi 33 440 €
lot 7	Matériel Ebénisterie	mini 1 500 €maxi 4 500 €
lot 8	Matériel Boucherie	mini 2 100 €maxi 5 225 €
lot 9	Matériel boulangerie	mini 5 225 €maxi 10 450 €
lot 10	Matériel Pâtisserie	mini 4 600 €maxi 9 400 €

TOTAL minimum pour l'ensemble des lots : 71 725 euros HT

TOTAL maximum pour l'ensemble des lots : 159 655 euros HT

Monsieur Gérard BOUQUIGNAUD, Personne Responsable du Marché et élu délégué à la Commande Publique informe, le conseil municipal, qu'en accord avec les Comités de Marché réunis les mercredis 18 août et 22 septembre 2010, ont été retenue les offres *économiquement les plus avantageuses pour la collectivité*, présentées par les divers opérateurs économiques soumissionnaires et ce conformément aux bordereaux des prix unitaires, cahier des charges, et actes d'engagement signés par la collectivité avec les prestataires retenus.

Ainsi, les adjudicataires du marché sont :

LOT	ATTRIBUTAIRE
1	SARL Dany
2	Librairie Masséna
3	Gersteacker
4	Pro Coiffure
5	Infructueux offre non conforme au cahier des charges
6	Pro Coiffure
7	Infructueux aucune offre
8	SERAFEC
9	SERAFEC
10	SERAFEC

Les lots 5 et 7 frappés d'infructuosité feront l'objet d'une nouvelle consultation sous procédure adaptée.

Lesdits opérateurs économiques sont attributaires desdits marchés signés et notifiés séparément.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote



CFA MUNICIPAL DE CARROS

Avenants aux contrats de travail

Antoine D'AQUINO – PRESIDENT DU C.F.A.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- Vu la convention portant création du CFA Municipal du 19/07/1999
- Vu la délibération du 08 décembre 2006 du conseil régional prorogeant la durée de convention du CFA municipal de Carros,
- Vu la délibération du 21 décembre 2006 du Conseil Municipal de Carros, prolongeant la durée de la convention avec la Région Paca jusqu'au 31 décembre 2011,

Je vous propose **les avenants** aux contrats de travail des postes suivants :

Fonction	Discipline	Statut	Temps de travail	Date début avenant	Date fin avenant	Indice Brut	Observation (avenant portant sur)
Enseignant	Prothèse dentaire	CDD	90%	01/01/2011	31/08/2011	514	Contrat initial : Tps de travail 70%.
Enseignant	Boulangerie	CDD	63%	01/01/2011	30/06/2011	463	Contrat initial : Tps de travail 60%.
Enseignant	ATMFC - VSP	CDD	82%	01/01/2011	31/08/2011	525	Contrat initial : Tps de travail 80%.
Enseignant	Maths et sciences	CDD	88%	01/01/2011	31/08/2011	463	Contrat initial : Tps de travail 80%.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour approuver ces avenants et autoriser Monsieur le Président du CFA à les signer.

Le Vote est Unanime

Prolongation au contrat de travail et création de postes

Antoine D'AQUINO – PRESIDENT DU C.F.A.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- Vu la convention portant création du CFA Municipal du 19/07/1999
- Vu la délibération du 08 décembre 2006 du conseil régional prorogeant la durée de convention du CFA municipal de Carros,
- Vu la délibération du 21 décembre 2006 du Conseil Municipal de Carros, prolongeant la durée de la convention avec la Région Paca jusqu'au 31 décembre 2011,

Je vous propose **la prolongation** au contrat de travail du poste suivant :

Fonction		Statut	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Indice brut	Indem. résidence	Sup. familial
Chargé de missions		CDD	100%	01/01/2011	31/12/2011	511	Oui	Oui

A compter du 1er janvier 2011, je vous propose la création des postes suivants :

Un adjoint administratif 2ème classe statutaire

L'agent assurera son service à temps complet.

Un adjoint technique 2ème classe statutaire

L'agent assurera son service à temps complet.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour approuver ces avenants et autoriser Monsieur le Président du CFA à les signer.

Le Vote est Unanime



PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Création de postes - filière animation

Pierre DEMARQUE – Adjoint à la Communication, Protocole et Personnel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que les besoins en personnel du service Enfance au Pôle Education ont été modifiés lors de la rentrée scolaire en septembre 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création de quatre postes à temps complet d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, ayant été demandée par délibération en date du 22 juillet 2010, doit être rapportée.

Néanmoins, afin de garantir à la continuité du service public, quatre postes à temps non complet à 80% d'adjoint d'animation 2^{ème} classe auraient dû être créés.

De plus, le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet à 70% aurait dû être augmenté à 80% et non à temps complet.

Filière animation : création de 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 80 % et de 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet à 80%.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- Pour rapporter la délibération n°158/2010 du conseil municipal du 22 juillet 2010.
- Pour approuver la création des 4 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 80%.
- Pour approuver la création de 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet à 80%.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Vote est Unanime

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Réussite au concours et postes vacants au tableau des effectifs

Pierre DEMARQUE – *Adjoint à la Communication, Protocole et Personnel*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, sur le volet titulaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Compte tenu des nécessités de service, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents ayant réussi un concours en 2010.

Toute modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création d'emplois correspondant aux grades de nomination.

Dans le cadre de la réussite au concours d'accès au grade de : assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il est demandé la création du poste suivant :

Filière culturelle : Un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Filière animation : Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet, à 80% du temps plein.

Pour information postes ouverts à vacance d'emploi sur le tableau des effectifs :

Filière animation : Un poste d'animateur principal

Filière technique : Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Trois postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Filière police : Un poste de brigadier chef principal

Filière administrative : Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe

Le Vote est Unanime

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : tableau annuel d'avancement de grade

Pierre DEMARQUE – Adjoint à la *Communication, Protocole et Personnel*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, sur le volet titulaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Compte tenu des nécessités de service, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2011.

Toute modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création d'emplois correspondant aux grades de nomination.

Faisant suite aux avancements de grade de l'année 2010, il est demandé la création des postes suivants :

Filière Administrative : Un poste d'attaché principal,
Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière Animation : Un poste d'animateur chef
Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Filière Culturelle : Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à 70% du temps plein.
Un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe

Le conseil municipal doit autoriser le maire à inscrire ces emplois au tableau des effectifs pour l'année 2011.

Le Vote est Unanime

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques de commune de 10 000 à 40 000 habitants

Pierre DEMARQUE – *Adjoint à la Communication, Protocole et Personnel*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadre, disponibilité et congés parentaux des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 90-129 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables aux directeurs des services techniques des communes

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 portant conditions d'octroi de la prime de responsabilité des emplois de direction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques de communes de 10 000 à 40 000 habitants.

L'intéressé sera détaché de son cadre d'emploi actuel pour une durée de cinq ans vers l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques.

La rémunération afférente à l'emploi de détachement ne pourra excéder 15% de la rémunération globale perçue dans le cadre d'origine.

L'agent détaché bénéficiera également de la NBI.

Il sera classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel correspondant à un indice égal, ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine.

Il conservera, dans la limite de la durée de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, l'ancienneté d'échelon acquise dans son grade d'origine si cette nomination ne lui procure pas d'avantage supérieur à celui qui résulterait d'un avancement d'échelon dans son grade d'origine.

Il précise que :

- Le poste sera placé sous l'autorité du Maire, de la Directrice des Services
- Le poste sera à pourvoir au 1^{er} janvier 2011
- La rémunération correspond au régime statutaire du poste.
- Le tableau des effectifs sera modifié.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques de commune de 10 000 à 40 000 habitants
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Patricia FRANCO – Conseillère Municipale : Comment se fait-il que, pour ce poste précis, cela se fasse seulement maintenant ?

Gérard BOUQUIGNAUD – Adjoint aux Finances, Commande Publique et Équipements : C'est par rapport au seuil des Communes qui a baissé.

Le Vote est Unanime

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES

Pierre DEMARQUE – Adjoint à la Communication, Protocole et Personnel

Afin d'assurer le fonctionnement administratif de la Caisse des Ecoles, il s'agit de renouveler la mise à disposition de personnel du Pôle Education à la Caisse des écoles.

La présente convention a pour objet de mettre du personnel titulaire de la Commune de CARROS à la disposition de la Caisse des Ecoles, à hauteur totale de 38% d'un temps plein. Conformément à l'organisation de la Caisse des Ecoles, ces agents ont pour mission d'assurer la gestion administrative liée au Programme de Réussite Educative (pour moitié du temps) et celle liée aux Projets d'action Ecole (pour l'autre moitié du temps).

Il s'agit au total de 5 agents :

- 1 Rédacteur Chef (5 % d'un temps complet)
- 1 Animateur Territorial (20% d'un temps complet)
- 2 Adjoint Administratifs 2^{ème} classe (2x 5% d'un temps complet soit 10%)
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe (50 heures annuelles soit 3 %)

pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal doit autoriser :

- Monsieur le Maire à signer cette convention

Le Vote est Unanime

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PERSONNEL ENTRE
LA COMMUNE DE CARROS
Et
La Caisse des Ecoles**

ENTRE

La Commune de CARROS représentée par Monsieur le Maire de CARROS, Conseiller Général, Antoine DAMIANI, agissant au nom de la Commune, suivant délibération du Conseil Municipal, en date du

d'une part,

ET

La Caisse des Ecoles, représentée par Madame la Présidente, Anny GIMENEZ, agissant au nom de la Caisse des Ecoles, suivant la délibération du Conseil d'Administration, en date du

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n° 89 – 233 du 17 avril 1989, le nombre des fonctionnaires mis à la disposition de la Caisse des Ecoles correspond à 5 agents titulaires à hauteur total de 38 % d'un temps complet, aux grades suivants :

- 1 Rédacteur Chef
- 1 Animateur territorial
- 2 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} Classe

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES MISSIONS

Les fonctions occupées par ces agents seront les suivantes :

- Rédacteur Chef : assurer la coordination et le suivi des projets actions écoles et des séjours ainsi que l'organisation des comités consultatifs de vie scolaire.
- Animateur territorial : assurer la comptabilité, le suivi budgétaire et la paye de la Caisse des Ecoles
- Adjoint Administratif 2^{ème} classe : assurer le secrétariat, le suivi des délibérations et les comptes-rendus du Conseil d'Administration et du Conseil Consultatif de Réussite Educative

- Adjoint Administratif 2^{ème} classe : assurer le suivi de la mise en œuvre des projets d'actions/écoles et des séjours.
- Adjoint Administratif 1^{ère} classe : assurer le suivi ressources humaines de la Caisse des Ecoles

ARTICLE 3 : LIEU D'INTERVENTION

Pôle Education, Caisse des Ecoles, ...

ARTICLE 4 : DEPENDANCE HIERARCHIQUE ET FONCTIONNELLE

Les agents sont employés par la Commune de CARROS et placés sous l'autorité de celle-ci. Fonctionnellement, les agents dépendent de la Caisse des Ecoles sur le temps prévu à cet effet (38% d'un temps complet au total)

La Présidente s'engage à confier les tâches aux agents communaux prévues dans les profils de poste définis par la Responsable de la Caisse des Ecoles et à faire respecter les horaires de mise à disposition des agents.

Il appartient à la Commune de CARROS, en accord avec la Caisse des Ecoles :

- d'autoriser les congés de formation professionnelle ou syndicale,
- de prononcer, si nécessaire, les sanctions disciplinaires prévues par le statut applicables aux fonctionnaires

Chaque année, un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique assorti d'une proposition de notation. La Présidente de la Caisse des Ecoles le transmettra à Monsieur le Maire de la collectivité d'origine pour notation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail applicables sont celles régissant les emplois des fonctionnaires territoriaux.

La Caisse des Ecoles est chargée de fixer, en accord avec la Commune de CARROS, les conditions de travail des fonctionnaires mis à disposition. Les congés annuels devront faire l'objet également d'un accord des deux parties.

Lors des congés annuels, de maladie ou autres des agents communaux, la Ville se charge d'assurer la continuité du fonctionnement et des actions de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

Les fonctionnaires seront rémunérés par la Commune de CARROS. Ils continueront à percevoir leurs rémunérations dans les mêmes conditions qu'avant sa mise à disposition. Ils ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération par la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE REMUNERATION

La mise à disposition donne lieu à un remboursement de la rémunération et des charges liées à ce poste.

Détail des charges liées à cette mise à disposition :

- 5% du Rédacteur Chef = 213 € brut x 12 mois soit 2 556 €
- 20% de l'Animateur territorial = 584 € brut x 12 mois soit 7 008 €
- 5% d'un Adjoint Administratif 2^{ème} classe = 126 € brut x 12 mois soit 1 512 €
- 5% d'un Adjoint Administratif 2^{ème} classe = 121 € brut x 12 mois soit 1 452 €
- 3 % d'un Adjoint Administratif 1^{ère} classe = 77 € brut x 12 mois soit 924 €

Soit un total annuel de **13 452 €** (treize mille quatre cent cinquante deux euros) à verser en une seule fois au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2011 à partir d'une évaluation validée par les deux parties et tenant compte des revalorisations de salaire des agents mis à disposition.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de création d'un emploi par la Caisse des Ecoles correspondant aux postes effectivement occupés par les agents mis à disposition et sans faire obstacle aux dispositions des articles 40 et 44 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, les candidatures éventuelles des agents mis à disposition devront être examinées prioritairement.

ARTICLE 10 : EN CAS DE LITIGES

Toute contestation pouvant surgir à propos de l'application des dispositions de la présente convention sera portée devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois.

Pour la Caisse des Ecoles
La Présidente,

A Carros, le
Pour la Commune de Carros,
Le Maire, Conseiller Général,

Anny GIMENEZ

Antoine DAMIANI

ADOPTION DE LA CHARTE FORMATION DE LA COMMUNE

Pierre DEMARQUE – *Adjoint à la Communication, Protocole et Personnel*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 22 juillet 2010 adoptant le dispositif formation,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 novembre 2010,

Considérant la nécessité de formaliser les besoins en formation des agents et de définir les priorités d'investissement en termes de formation.

Monsieur le Maire propose d'adopter la charte formation (*annexe I*) concernant la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle pour les agents de la commune.

Ce document sera le premier outil de pilotage du plan de formation (instrument opérationnel définissant les différentes actions de formation à réaliser).

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- Pour approuver la charte formation (*annexe I*).

Le Vote est Unanime



CHARTRE FORMATION

Validée par C.T.P le 17 novembre 2010

Charte Formation - Mairie de CARROS

- 1 -

Lettre du maire

Notre commune est confrontée comme n'importe quelle autre collectivité territoriale, à un environnement en perpétuelle mutation :

- La montée des intercommunalités et les transferts de personnels
- Exigence accrue des administrés
- Amoindrissement des moyens budgétaires
- Changements fréquents de la réglementation

Ainsi, le service public doit en permanence adapter ses compétences. La formation devient un des outils indispensables pour accompagner ce changement et permettre une gestion des Ressources Humaines au plus juste.

Cette ressource humaine est sans aucun doute un patrimoine de talents, de savoirs et d'expériences qui a besoin d'être cultivé. Cela conduit à :

- Mettre en œuvre une juste rétribution.
- Assurer les montées en compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

C'est dans ce cadre que les axes prioritaires de formation de notre commune se déclinent en trois engagements:

1 - Développer la qualité et l'image du service public.

- Développer une culture commune
- Favoriser l'intégration des nouveaux recrutés
- Acquérir et développer une culture du service public

2 - Appliquer une nouvelle politique de GRH.

- Mettre en place une politique d'accompagnement managériale
- Individualiser les besoins et les parcours formation
- Tendre vers une égalité de la formation des trois catégories A,B,C
- Accompagner la montée en compétences des catégories C
- Permettre aux agents d'avoir un véritable plan de carrière

3 -Développer une culture de prévention des risques.

- Connaître les risques professionnels
- Garantir la sécurité de la collectivité, des agents et des administrés

Ces orientations stratégiques s'inscrivent dans une démarche de dialogue social, d'accompagnement des projets de service, de valorisation des agents dans leur vie professionnelle et contribuent à garantir un service public de qualité.

Interlocuteur de la formation

Vous pouvez obtenir toutes les informations sur la formation ou soumettre toute situation particulière en la matière auprès de : Nathalie AYNIE - Chargée formation - Service Ressources Humaines ☎ 04.92.08.44.89 ✉ rh.statut@ville-cornes.fr

Permanences lundi, mardi, et vendredi 9 heures à 12 heures
Jeudi 9 heures à 12 heures / 13 heures à 17 heures

Vous pouvez obtenir des informations :

- Panneau d'information - Service Ressources Humaines
- Les catalogues sont à disposition et consultables auprès du service Ressources Humaines -formation
- Site CNFPT PACA

Dispositif formation de la collectivité

Formations statutaires - obligatoires

Stage intégration		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de 5 jours qui intervient la 1^{ère} année après la nomination (hors cadre d'emploi particulier). ✓ Formation obligatoire pour la titularisation. ✓ En cas de promotion interne la formation d'intégration est non obligatoire. A contrario, elle est en cas de concours y compris interne (possibilité de REP)
Stage de professionnalisation	1 ^{er} emploi	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de 3 (plancher catégorie C) à 10 jours qui intervient dans les 2 ans après la nomination ✓ Formation de 5 (plancher catégorie B,A) à 10 jours qui intervient dans les 2 ans après la nomination
	Prise de poste à responsabilité*	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de 3 (plancher) à 10 jours, qui intervient dans les 6 mois après la nomination
	Toute au long de la carrière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de 2 (plancher) à 10 jours tous les 5 ans
Outils formation		
D.I.F		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bénéficiaires, agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et agents non titulaires sur poste permanent. ✓ Droit Individuel à la Formation à hauteur de 20 heures par an au prorata du temps de travail, (1 an de présence dans la collectivité ou mutation) ✓ La demande doit intervenir deux mois avant à l'autorité territoriale ✓ Le DIF se déroule sur le temps de travail ✓ Les frais pédagogiques, et de mission seront à la charge de la collectivité. ✓ Le DIF pourra être pris par anticipation à hauteur de 120 heures maxi <i>Compteur de 57 heures initialisé au 31/12/09 au prorata du temps de travail</i>
V.A.E		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bénéficiaires, tous agents de la Fonction Publique. ✓ Demande deux mois avant à l'autorité territoriale ✓ Entretien d'orientation possible soumis à avis des élus ✓ Congé de 24 heures ✓ Prise en charge financière par la collectivité si la VAE intègre un projet de service.
B.D.C		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bénéficiaires, agents ayant 10 ans de services effectifs au sein de la Fonction Publique. ✓ Demande deux mois avant à l'autorité territoriale ✓ Entretien d'orientation possible soumis à avis des élus ✓ Congé de 24 heures ✓ Prise en charge financière par la collectivité si le BDC intègre un projet de service.
Congé formation		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bénéficiaires, agents titulaires ayant 3 ans de services effectifs au sein de la Fonction Publique et 36 mois consécutifs ou non pour les agents non titulaires. ✓ Demande trois mois avant à l'autorité territoriale, et réponse dans les

Charte Formation - Mairie de CARROS

- 3 -

	<p>30 jours suivants la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Indemnisation est de 85% du traitement de base plafond à 650. ✓ Durée 3 ans maximum sur l'ensemble de la carrière fractionnable. ✓ L'engagement de servir égale ou triple de celle pendant laquelle l'agent a perçu l'indemnisation ou remboursement. Le service peut s'effectuer dans une autre administration. ✓ Prise en charge financière par la collectivité, des frais pédagogiques.
Perfectionnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de formation à l'initiative de l'employeur : mise en relation des objectifs de la collectivité avec les compétences des agents. ✓ Demande de formation à l'initiative de l'agent : accord de l'employeur et formation pouvant être intégrée au DIF.
Journée d'actualité / d'information	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de formation à l'initiative de l'employeur : mise en relation des objectifs de la collectivité avec les compétences des agents. ✓ Demande de formation à l'initiative de l'agent : accord de l'employeur et formation pouvant être intégrée au DIF.
Préparation aux concours / examens	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation à l'initiative de l'agent avec accord de l'autorité territoriale. ✓ Formation pouvant être intégrée au DIF.

* responsabilité est définie par article 53 de la loi du 20 janvier 1984 / par le décret du 03 juillet 2006 et l'organisation interne à la collectivité.

Frais de déplacement

Un ordre de mission devra être établi systématiquement pour chaque déplacement

1- Formation

Bénéficiaires : Agents titulaire et non titulaire

Procédure : Remplir l'imprimé de demande de remboursement des frais de déplacement, ils seront pris en charge uniquement sur pièces justificatives (hors formation CNFPT) et selon les taux en vigueur.

L'imprimé sera à retourner à la cellule formation- service Ressources Humaines

2- Présentation à un concours ou examen

Bénéficiaires : Agents titulaire et non titulaire

Procédure : Remplir l'imprimé de demande de remboursement des frais de déplacement, ils seront pris en charge sur pièces justificatives pour un concours/ examen professionnel par an (épreuves d'admissibilité / d'admission) conformément aux taux en vigueur.

L'imprimé sera à retourner au service Ressources Humaines - formation

Livret formation

Le livret de formation est un document personnel qui permet à l'agent de retracer son parcours en listant les formations et les diverses expériences professionnelles réalisées.

Bénéficiaires : Agent titulaire

Procédure : Le Livret sera donné à la nomination

Glossaire

B.D.C, Bilan de Compétences

V.A.E, Validation d'Acquis de L'expérience

L.I.F, Livret Individuel à la Formation

D.I.F, Droit Individuel à la Formation

C.T.P, Comité Technique Paritaire

C.N.F.P.T, Centre National de la Fonction Publique Territoriale

R.E.P, Reconnaissance d'Expérience Professionnelle

R.N.C.P, Répertoire National des Certifications Professionnelles

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Éric FRANCÈS – Adjoint à la Sécurité, Prévention et Accès aux Droits

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi décret n°2006-1391 du 17 novembre modifié

Nous sommes amenés à recruter un gardien de police municipale afin de renforcer les effectifs et améliorer le fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- Pour créer un poste de gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.
- Pour autoriser le maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Christine CHARLES – PREMIERE ADJOINTE : Ce sont les engagements que nous avons pris de renforcer les effectifs de la Police Municipale

Jean CAVALLARO – Conseiller Municipal : Peut-on connaître le nombre d'agents ?

Éric FRANCÈS – Adjoint à la Sécurité, Prévention et Accès aux Droits : Actuellement, nous comptons 13 policiers, chefs compris et allons passer à 14 et je ne désespère pas, malgré le budget un peu serré – à cause de la C.C.C.A. – de pouvoir recruter encore un policier l'année prochaine.

Le Vote est Unanime

Recrutement de Papy et Mamy Trafic

Éric FRANCÈS – Adjoint à la Sécurité, Prévention et Accès aux Droits

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de neuf Papy et Mamy Trafic, ayant pour mission de renforcer la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires, au niveau des passages pour piétons.

Les intéressés seront présents de 8 heures 15 à 8 heures 45 et de 16 heures 15 à 16 heures 45 sur les périodes scolaires et seront affectés auprès d'une école ou d'une autre en fonction des nécessités.

Le permis et un véhicule sont souhaités, un certificat médical fourni par les candidats sera demandé afin de vérifier leur aptitude à assurer ces missions.

Le montant forfaitaire prévu dans la délibération n° 5/2008 sera de 240 euros bruts mensuels, rémunération soumise à cotisations.

Rappel : pour prendre en compte les contraintes liées aux déplacements vers les écoles extérieures (village et Plans) une majoration mensuelle de 25 euros est prévue.

Il précise que :

- Les Papy et Mamy trafic seront sous l'autorité du chef de service de la Police Municipale et de la directrice des services.
- Le recrutement couvre la période du 1^{er} janvier 2011 à la fin de l'année scolaire 2010/2011

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- Approuver le recrutement de 9 Papy et Mamy trafic
- Inscrire les crédits nécessaires au budget

Le Vote est Unanime



POLITIQUE DE LA VILLE

Demande de subvention d'investissement à l'Etat et au Conseil Général des Alpes-Maritimes pour l'installation d'un dispositif de Vidéo protection

Éric FRANCÈS – *Adjoint à la Sécurité, Prévention et Accès aux Droits*

Dans le cadre des suivis hebdomadaires avec les différents partenaires composant la cellule de veille, il a été constaté des zones propices aux nuisances et à des actes d'incivilités et de délinquance. C'est pourquoi la commune a prévu une extension du système de vidéo protection déjà en place. Cette démarche s'inscrit naturellement dans une volonté de préserver les intérêts des citoyens.

Un état des lieux a été dressé pour identifier les lieux qui connaissent un certain nombre de troubles et d'incivilités et c'est bien à ce type de difficultés que le système de vidéo protection doit prévenir. Le constat que nous pouvons faire aujourd'hui est que la vidéo protection est très efficace dans les quartiers et lieux où elle est opérationnelle.

La commune a donc décidé la mise en place d'une vidéo protection afin de réduire les actes d'incivilités et de délinquance et assurer une protection renforcée dans le centre ville de Carros

Coût total prévisionnel :

→ Coût Total HT	548 215 €
→ TVA 19,6%	107 450 €
→ Coût Total TTC	655 665 €

Plan de financement :

→ Etat - FIPD (Fond Interministériel Prévention de la Délinquance).....	220 000 €
→ Ville de Carros	262 572 €
→ Conseil Général des Alpes Maritimes	65 643 €

Dans le cadre de l'extension du système de vidéo protection, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de :

- **l'Etat au titre du FIPD** (Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance) pour un montant de **220 000 € HT** (Deux cent vingt mille euros),
- du **Conseil Général des Alpes Maritimes** pour un montant de **65 643 € HT** (Soixante cinq mille six cent quarante trois euros).

Éric FRANCÈS – Adjoint à la Sécurité, Prévention et Accès aux Droits : Nous sommes dans la continuité de ce qui était prévu et avons travaillé, dans le cadre de la Cellule de Veille, pour améliorer le dispositif, notamment au niveau de l'emplacement des caméras.

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Peut-on avoir le nouveau dispositif ?

Éric FRANCÈS – Adjoint à la Sécurité, Prévention et Accès aux Droits : Oui bien entendu, pas de problèmes.

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : J'avais demandé à ce que le dispositif soit renforcé autour du stade d'athlétisme, parce qu'il y a souvent des dégradations, cela a-t-il été pris en compte ou pas ?

Éric FRANCÈS – Adjoint à la Sécurité, Prévention et Accès aux Droits : En principe, cela rentre dans la troisième phase car, par la suite, nous devons nous relier avec la Gendarmerie.

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Très bien.

Christine CHARLES – PREMIERE ADJOINTE : Pour la partie qui concerne le stade d'athlétisme, cela fait partie des projets à l'étude pour lesquels vous-mêmes, ainsi que la population, serez sollicités. On envisage de refaire le stade d'athlétisme, les abords et au-delà, d'agrandir les vestiaires et, en plus de la vidéosurveillance, de surélever pour avoir un gardiennage pour renforcer la surveillance de cet espace.

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur : Ce n'est pas un projet à très long terme et moi, je voudrais qu'il vous soit soumis dès l'année 2011. Nous avons un beau bâti de 120 m² au sol et l'étude consistera à voir si nous pouvons rehausser ce bâti – *il n'y a, à priori, aucun problème* – afin de loger un gardien qui aura la double mission d'éviter les dégradations et d'assurer l'entretien.

Le Vote est Unanime

CONTRAT EDUCATIF LOCAL – Attribution de subvention à l'association PARI-MIX'CITE pour l'année 2010

Anny GIMENEZ – Adjointe à l'Éducation, Enfance et Sport

PRESENTATION :

Il s'agit de voter l'attribution d'une subvention à l'association PARI-MIX'CITE correspondant à la programmation 2010 du Contrat Educatif Local, dont la nouvelle convention est établie pour la période 2007-2010. Comme il est stipulé à son article 1^{er}, ce contrat s'inscrit dans le volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, prévu sur la même période. Cette convention a été votée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 21 juin 2007 et approuvée par le Préfet des A.M. le 23 juillet 2007.

OBSERVATIONS :

- La participation de la DDJS est versée directement à la Ville. De fait, par l'attribution de cette subvention, la Ville assure la part financière de l'Etat.

EN CONCLUSION :

Il s'agit de voter l'attribution de la subvention à l'association PARI-MIX'CITE dans le cadre du C.E.L. de :

9.000 € (NEUF MILLE EUROS)

- Pour l'action "Point jeunes ville nouvelle salle Vitorge et Garage (n° 19 dans la programmation)

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette subvention à PARI-MIX'CITE.

Le Vote est Unanime



ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

Convention avec l'association « Pôle psy »

Anny GIMENEZ – Adjointe à l'Éducation, Enfance et Sport

À la demande du prestataire, la délibération prise lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2010, doit être modifiée.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Rapporte la délibération ci-dessus visée
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention révisée ci-dessous.

Le Vote est **Unanime**

CONVENTION

Entre

- ✓ L'association Pôle Psy, représentée par sa Présidente, Madame Dominique KAIL-MULLER, Psychologue Clinicienne bénévole, domiciliée à 2 bd de la Colle Belle, Résidence Les Vallières – Bâtiment A1 – 06510 CARROS, déclarée en Préfecture sous le numéro 0061023634, Siren 510 241 326,

Et,

- ✓ La Commune de CARROS, représentée par son Maire en exercice, M. Antoine DAMIANI, domiciliée à Carros 06510 - 2, rue de l'Eusière

Autorise à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2010

Il est convenu ce qui suit :

Selon le souhait de la Direction des ressources humaines, de la responsable et d'une partie du Personnel de la crèche (environ 15 personnes), et conformément à son règlement intérieur, il a été prévu l'intervention d'un ou d'une psychologue *ou d'un professionnel ayant les diplômes et les compétences reconnus par « Pôle Psy », notamment en matière de gestion des équipes et de leur régulation*, pour un ou des objectifs visés ci-dessous. L'association Pôle Psy a pour objectif, en accord avec le code de déontologie des psychologues, de « favoriser l'accès aux soins du psychisme. »

Article 1 : – Objectif visé par les interventions de Pôle Psy :

- ✚ Avec l'Equipe, permettre une verbalisation des difficultés et une mise à distance des affects (la supervision d'équipe)

Article 2 : – Périodicité et lieu

Les interventions se feront au sein de la crèche, d'une séance (de 1 à 2 heures) tous les mois, ajustables en fonction des besoins (en accord avec la Directrice).

L'intervenant s'engage à prévenir la Directrice de la crèche en cas d'empêchement la veille, ou au plus tard le matin même.

La Directrice s'engage aussi à prévenir l'association Pôle Psy si l'intervention ne pouvait se faire le jour prévu.

Article 3 :- Obligations et responsabilités

L'association Pôle Psy s'engage à une mise à disposition d'un *professionnel diplômé en psychologie* bénévole de son choix pour l'objectif précité. Elle assure de garantir la régularité dans l'intervention des intervenants, dans la mesure de ses moyens.

L'association Pôle Psy s'engage à être à jour de ses primes d'assurance en matière de responsabilité civile et à fournir une attestation sur demande.

Article 4 – Evaluation

L'association Pôle Psy peut contribuer au rapport d'activité annuel en lien avec ses interventions, sur demande de la direction.

Article 5 – Tarifs

La Commune de Carros s'engage à rémunérer Pôle Psy pour les interventions organisées dans le cadre de cette convention, sur la base de 50 Euros de l'heure TTC.(cf selon devis) Dans cet objectif, Pôle Psy fournira un relevé mensuel des prestations à la Commune/association qui en règlera le montant par virement bancaire, mandat ou autre directement sur le compte bancaire de l'Association Pôle psy(RIB ci-joint)

Article 6 – Durée, reconduction et résiliation

La présente convention est conclue à compter du 22/10/2010 jusqu'au 31/07/2011.

La présente convention peut être résiliée pour tout motif et sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Litiges

En cas de désaccord, les parties s'entendent, et si défaut de règlement à l'amiable, de désigner le tribunal administratif de Nice comme juridiction compétente.

Etablie en double exemplaires (4 exemplaires)

La commune
Le maire,
Antoine DAMIANI

Pôle Psy
la présidente,
Dominique KAIL-MULLER

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LEÇONS PARTICULIERES DE NATATION AU STADE NAUTIQUE

Anny GIMENEZ – Adjointe à l'Éducation, Enfance et Sport

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention

Le tarif actuellement pratiqué par l'ensemble des agents concernés est de 80 € les 10 leçons de 30 minutes. Sur ces 80 € 10 € sont reversés à la Ville.

Ces personnes déclarent leur activité à l'URSSAF mais ne dépassant pas les 4800 € annuels pour ces activités, ils n'ont pas le statut de travailleur indépendant et ne sont donc pas soumis aux cotisations de l'URSSAF. Cette rémunération est imposable.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LEÇONS PARTICULIERES DE NATATION AU STADE NAUTIQUE

Considérant que l'enseignement de la natation pour un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) ou un Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (OTAPS) en sus de son emploi est admis par l'article 3 du décret-loi de 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,

Considérant que la pratique des leçons privées rémunérées dans l'enceinte de l'établissement communal par ledit personnel relève de la tolérance de l'autorité territoriale,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

L'autorisation d'occupation de la piscine municipale aux fins de dispenser des leçons particulières de natation est consentie au profit de l'agent signataire dans le respect des dispositions de la présente convention.

Article 2 : Conditions générales

Tout agent chargé des leçons particulières devra avoir pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale.

Cet enseignement contre rémunération exige la possession d'un diplôme satisfaisant à la réglementation en vigueur relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Il impose également une déclaration préalable en préfecture, conformément à ladite réglementation.

L'activité d'enseignement devra faire l'objet d'une demande préalable écrite d'autorisation de cumul d'emploi de l'agent auprès de l'autorité territoriale.

En cas d'autorisation, une déclaration annuelle de cumul devra être faite par l'agent auprès de l'autorité territoriale. L'agent devra se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'activité libérale.

Les leçons sont dispensées par les agents du service des sports de la Ville de Carros travaillant à 80% minimum, titulaires, contractuels ou saisonniers et remplissant les conditions définies par la présente convention et agissant en dehors de leur temps de travail.

Article 3 : Créneaux horaires d'utilisation

L'activité se déroulera exclusivement durant les horaires d'ouverture au public conformément au planning en vigueur sous réserve des conditions de fréquentation de l'établissement.

La programmation des leçons durant lesdits créneaux fera l'objet d'un affichage actualisé dans le bureau du chef de bassin.

Article 4 : Conditions de mise à disposition de l'équipement et de matériel

L'espace attribué pour cette activité sera déterminé par le chef de bassin en concertation avec l'agent et dans le respect du bon fonctionnement du service public.

Article 5 : Redevance

L'accès à cette activité par l'enseigné est subordonné au paiement d'un droit d'entrée au stade nautique conformément au tarif en vigueur arrêté par délibération du Conseil municipal.

Pour permettre l'émission d'un titre de recettes correspondant à l'activité exercée, l'intéressé devra chaque fin de mois, fournir au chef de bassin un état précis des leçons dispensées validé par le Responsable du Service des sports de la ville de Carros.

Le tarif appliqué à cette activité devra être communiqué au préalable à l'autorité territoriale.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2005, le montant de la redevance sera de 1 € par leçon d'une demie heure et par enfant.

Article 6 : Assurance - Responsabilité

L'agent signataire s'engage à contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être provoqués par son propre fait à l'occasion des leçons qu'il dispense. La Ville de Carros ne pourra être poursuivie en responsabilité pour quelque cause que ce soit.

L'agent fournira chaque année à l'autorité territoriale la copie de cette police d'assurance qui sera annexée à la présente convention.

La Ville de Carros est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité.

Elle décline toute responsabilité pour les vols commis durant les horaires d'utilisation.

L'agent pour sa part, est responsable des dégradations pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

L'agent devra se conformer à l'ensemble des lois et règlements en vigueur notamment en matière de cumul d'emploi et de déclaration fiscale.

Article 7 : Durée de validité de la convention – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet à compter de sa notification à l'agent après qu'elle ait été transmise au contrôle préfectoral de légalité.

Elle est renouvelable pour la même durée sur demande expresse de l'intéressé par lettre recommandée avec accusé réception à l'autorité territoriale un mois au moins avant sa date d'expiration.

La présente convention est résiliable de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre en accusé de réception en respectant un préavis de 1 mois.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice seul compétent en la matière.

Fait à Carros, le 9 décembre 2010

L'Agent

Pour la Commune de Carros
LE MAIRE

Antoine DAMIANI

Le Vote est Unanime

Convention de formation avec « Planète Sciences »

Anny GIMENEZ – Adjointe à l'Éducation, Enfance et Sport

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de formation poursuivi par le pôle Education, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire « Planète Sciences ».

Cette formation de « BPJEPS » est prévue au Budget 2010, et concerne 1 agent du service de l'enfance.

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Dans l'article 13, on parle de "fusées à eau" ; de quoi s'agit-il ?

Anny GIMENEZ – Adjointe à l'Éducation, Enfance et Sport : Ce sont des jeux de plein air, fabriqués avec des bouteilles en plastique.

Charles SCIBETTA – Conseiller Municipal : Oui, d'accord, je vois. Ce n'est pas dangereux ?

Anny GIMENEZ – Adjointe à l'Éducation, Enfance et Sport : Non, pas du tout.

Le Vote est Unanime



CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés d'une part,
Planète Sciences Méditerranée,
9 rue Gazan 06130 GRASSE,
tel 04 92 60 78 78
fax 04 93 36 56 79
représenté par son directeur Jean Louis PASQUET,
et d'autre part,
Mairie de Carros,
Service municipal de l'enfance,
2 r Eusière 06510 CARROS,
tel 04 92 08 26 13
fax : 04 92 08 26 14
représentée par monsieur le maire, Monsieur Damiani,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention

Le BPJEPS Loisirs Tous Publics est un diplôme professionnel de niveau IV délivré par le Haut Commissariat à la Jeunesse et à la Vie associative.

Le BPJEPS Loisirs Tous Publics de Planète Sciences a pour objectif de former des professionnels qui auront le souci de faire pratiquer à différents publics des animations autour des thèmes de l'environnement et des sciences dans une perspective éducative, avec des approches culturelles, scientifiques, sportives et d'expression. Cette formation accueille jusqu'à 20 stagiaires par promotion et s'adresse particulièrement aux :

- animateurs de quartier,
- animateurs occasionnels ou professionnels cherchant une formation qualifiante
- étudiants de l'enseignement technique ou scientifique
- demandeurs d'emploi
- adultes en reconversion...

Article 2 : Effectif formé

Pour cette action de formation, au sens de l'article L 6313-1 du Code du Travail, l'organisme accueillera Madame Viviane WELTER, animatrice au service municipal de la ville de Carros, du 17 janvier au 24 octobre 2011 au centre de formation à Grasse (06). Les dates et lieux peuvent être modifiés selon les exigences de la formation.

Programmes, méthodes, formateurs et suivi des stagiaires en annexe.

Article 3 : Dispositions financières et modalités de règlement

En contre partie de cette formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants : 5400 € (frais de formation en centre : 4 200 € et frais de suivi en entreprise : 1 200 €) comprenant les frais d'inscription, les frais pédagogiques, l'assurance.

Planète Sciences a souscrit une assurance à la MAIF couvrant les stagiaires durant leurs périodes en centre de formation.

Sont déduites de ces sommes les aides éventuelles du Conseil Régional, du Fond Social Européen, de Jeunesse et Sports et de la Cohésion Social ou d'autres organismes d'aide à la formation professionnelle, versées à l'organisme de formation pour le compte des stagiaires. Le règlement se fera à l'issue du stage sur présentation de la facture.

Les repas et l'hébergement ne seront pas pris en charge par Planète Sciences.

Le paiement sera dû à réception de la facture par chèque ou virement.

Article 4 : Délai de rétractation et rupture de contrat

A compter de la date de la signature du présent contrat, l'organisme employeur dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article L 6354-1 du Code du Travail, en cas d'abandon de la formation, l'organisme employeur est tenu de verser les prestations effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, augmentées des frais d'inscription qui s'élèvent à 150 €

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de Planète Sciences, le présent contrat est résilié et Planète Sciences rembourse la totalité des sommes qui lui ont été versées.

Article 5 : Litige

En cas de différent, si une solution amiable n'a pu être trouvée, le tribunal de Grasse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Grasse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Planète Sciences

Pour La Mairie de CARROS

ANNEXES A LA CONVENTION :

Programmes, méthodes, formateurs, suivi des stagiaires et planning de la formation

1. ORGANISATION DE LA FORMATION

2.

La formation se déroule sur 650 h en centre de formation plus 650 h en alternance dans une structure d'animation, représentant au total 10 Unités Capitalisables (UC) validées par des épreuves de certification tout au long de l'année :

UC 1 : Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

UC 2 : Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

UC 3 : Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

UC 4 : Etre capable de participer au fonctionnement de la structure

UC 5 : Etre capable de préparer une action d'animation de loisirs pour tous publics

UC 6 : Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation de loisirs pour tous publics

UC 7 : Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités éducatives et de découverte pour tous publics

UC 8 : Etre capable de conduire une action éducative et de découverte dans le cadre des loisirs pour tous publics

UC 9 : Etre capable de maîtriser les outils et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'action d'animation de loisirs tous publics

UC 10 : Etre capable de développer des animations d'éducation relative à l'environnement

La validation de l'ensemble des UC conduit à l'obtention du BPJEPS LTP.

Cette formation comporte 3 phases distinctes :

Phase 1 :

Les bases de l'animation et de la pédagogie, sécurité, législation, le projet d'activité, la connaissance des publics, la communication et ses outils. Apports sur les techniques d'animation, les différentes approches possibles. Approfondissement en animation générale (les rythmes, le jeu, la gestion d'un groupe, la sécurité physique, morale et affective...), apprentissage de techniques d'animations en sciences et techniques (démarche expérimentale), en environnement (approches sensorielles, approche du milieu forestier, des énergies renouvelables), activités d'expression liées à l'environnement, activités sportives et culturelles liées à l'environnement, adaptation des activités et des méthodes pédagogiques en fonction des publics.

Cette première phase permettra de se présenter à la validation des UC 5, 6, 7 et 9.

Contenus :

La place de l'enfant dans la société

- Les évolutions du temps libre et le rythme de l'enfant et du jeune
- Le statut social des enfants et des jeunes, les relations de groupes
- Les valeurs et les principes d'action de l'éducation populaire

La communication et les groupes

- Les groupes et les phénomènes de groupes
- Conduire une réunion

La sécurité

- La réglementation et la sécurité des activités
- Les comportements en cas de situation de danger

Mettre en œuvre les fonctions sociales

- L'accueil éducatif (accompagnement des publics dans leurs projets ; aménager les espaces ; animer la vie sociale des publics ; assurer la sécurité physique et morale du public)
- Démarche de mise en œuvre de l'information pour et par les publics
- Démarche de mise en œuvre de la concertation

La pédagogie

- o L'enfant et le jeu
- o Les courants pédagogiques
- o Les méthodes pédagogiques
- o Techniques de menée de temps d'animation en présence du public et analyse de situations
- o Les objectifs généraux et opérationnels, et les outils et techniques d'évaluation

Techniques d'animation

Compte-tenu de leurs compétences et lacunes préalablement identifiées les animateurs choisiront une technique dans chacun des quatre domaines d'activités pour lesquelles ils suivront un temps de formation d'environ 15 heures par activité consistant à :

ARTICLE 1 - Enrichir leur répertoire

ARTICLE 2 - Etre capable d'initier un public à la pratique de ces techniques

ARTICLE 3 - Saisir les enjeux spécifiques à la pratique de ces techniques dans le cadre de projets

A titre d'exemple nous pouvons proposer dans chacun des domaines plusieurs techniques :

- *Activités d'expression*

ARTICLE 4 - un journal : utilisation d'un logiciel de PAO, impression et diffusion, réglementation...

ARTICLE 5 - un théâtre d'ombres : synopsis, techniques d'animation, son et éclairages...

ARTICLE 6 - un clip vidéo : synopsis, techniques de prise de vue, interview, montage...

- *Activités culturelles*

ARTICLE 7 - La découverte du patrimoine

ARTICLE 8 - La création de spectacle

ARTICLE 9 - L'expression musicale (musique verte)

ARTICLE 10 - Activités manuelles (travail du bois, cerfs-volants...)

- *Activités scientifiques et techniques*

ARTICLE 11 - La découverte de la nature, des éléments, des phénomènes naturels

ARTICLE 12 - La découverte des énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique)

ARTICLE 13 - Les fusées à eau

- *Activités physiques*

ARTICLE 14 - La course d'orientation

ARTICLE 15 - La randonnée

ARTICLE 16 - Les jeux collectifs et de coopération en plein air

ARTICLE 17 - Les jeux au bord de l'eau

Connaissance du public

- La démarche d'observation du public
- Le développement de l'enfant de 0 à 18 ans
- Caractéristiques du public adulte – familles – personnes âgées ou en situation de handicap
- Étude de cas : les situations particulières (conflits, conduites addictives, handicaps...)
- L'écoute et la relation d'aide
- La relation au pouvoir

Phase 2 :

Connaissance de l'environnement de la structure et de son fonctionnement.

Comment mettre en place un projet d'animation adapté à la structure et aux publics.

Apprendre à diriger un ACM et à mettre en œuvre un projet pédagogique au sein d'un ACM et l'évaluer.

Cette deuxième phase permettra de se présenter à la validation de l'UC 4, de mettre en œuvre un projet d'animation pour se présenter à la validation des UC 1, 2, et 3, et de se présenter à la validation de l'UC 8.

Contenus :

Comprendre l'environnement dans lequel évoluent les structures d'animation

- Le droit du travail et la convention collective de l'animation
- La fonction publique territoriale
- La vie associative
- Le fonctionnement des collectivités locales
- Le fonctionnement des institutions nationales et européennes
- La responsabilité civile, pénale, contractuelle...

Administrer et gérer

- Elaborer et suivre un budget
- Programmer les actions
- Programmer son travail
- Organiser une réunion (comité de pilotage d'une action...)

Méthodologie d'élaboration de projet

- Construire un diagnostic lié à son projet
- Détermination des objectifs
- Identification des méthodes et moyens
- Le processus d'évaluation

Elaboration d'un projet au niveau de responsabilité animateur niveau IV

- Ecriture (faire un plan, organiser ses idées...)
- Analyse de pratique d'élaboration de projet
- Aller rechercher de l'information

Analyser sa pratique professionnelle

- Analyse des caractéristiques d'un public dans son rapport avec son milieu de vie
- Analyse de techniques d'animation en regard d'une situation problème
- Analyse de technique d'animation en regard d'une progression

Diriger un centre de vacances ou un centre de loisirs

La conception d'un projet pédagogique : étude des diverses conceptions éducatives et pédagogiques, élaboration et conduite d'un projet pédagogique, adaptation de ce projet à différents publics, réglementation concernant la protection des mineurs.

Préparation à l'animation et à la direction d'une équipe d'encadrement : notions de communication, le rôle du formateur, du directeur envers les membres de son équipe, besoins relationnels, conduite de réunion, recrutement, relation d'aide.

Une réflexion sur l'actualisation des diverses conceptions éducatives et pédagogiques.

L'ouverture vers toutes formes de vacances collectives et toutes expériences d'animations collectives.

Organisation d'un séjour : vie collective, vie quotidienne, activités, milieux, sécurité, santé, responsabilité, relations avec l'organisateur ;

Connaissances des textes législatifs et réglementaires et leur évolution ;

Gestion administrative, rapports avec les autorités de tutelle ;

Gestion financière : budget prévisionnel, comptabilité ;

Gestion alimentaire : équilibre alimentaire, menus, comptabilité d'économat ;

Gestion des personnels : législation du travail, contrats et salaires ;

Gestion des matériels ;

Préparation à la rédaction de compte-rendu de stage.

Connaissance de l'environnement du projet

- Les structures et partenaires de l'environnement social et culturel
- Les dispositifs de base liés à l'enfance et la jeunesse
- Les lieux et personnes ressources
- L'accueil

Phase 3 :

Complément d'apprentissage de l'animation autour de différentes thématiques liées à l'environnement et aux sciences en s'appuyant sur la même progression pédagogique, de façon à acquérir un savoir faire technique et pédagogique quel que soit le type d'animation auquel ils seront confrontés dans l'avenir, et quel que soit le thème qu'ils devront traiter (forêt, rivière, milieu urbain, énergies renouvelables, milieu montagnard, astronomie...).

Le retour qui aura été fait sur les projets d'animations menés durant l'été au travers d'une analyse individuelle permettra de faire ressortir les compléments qui devront être apportés lors cette phase, et une ouverture plus large sera également faite sur l'animation scolaire et périscolaire.

Cette troisième phase permettra de se présenter à la validation de l'UC 10 et à la validation du certificat de spécialisation en animation scientifique et technique.

Contenus :

Utiliser les TIC

- Gérer un poste informatique
- Utiliser Internet
- Maîtriser les outils multimédias (scanner, appareil photo, microphone...)
- Produire des outils de communication de base (tract, plaquette, affiche...)

Compléments de formation technique et pédagogique en animation relative à l'environnement

- Approche scientifique rationnelle d'un milieu naturel : Etude du sol, de la climatologie ou des courants, de la qualité de l'eau, de la faune, de la flore, des inter-relations, de l'action humaine, et de la gestion d'un milieu naturel pour découvrir les principes de l'écologie;
- Etude d'une problématique d'environnement qui peut être liée à la pollution, à l'évolution des sols ou des sous-sols, à l'appauvrissement ou au déséquilibre du milieu nutritif, à la sur-exploitation d'un milieu, à la surveillance d'un milieu, etc... Dans chaque cas étudié, il s'agira de voir comment on peut dégager une problématique en

situation d'animation et décrire les objectifs pédagogiques que l'on peut y associer au travers d'une pédagogie active et une démarche expérimentale.

- Apprentissages techniques et pédagogiques pour mener des animations sur les thèmes de l'espace, de la robotique et de l'astronomie avec tous publics.

Cette phase de la formation doit permettre aux stagiaires de :

- Maîtriser les outils techniques des différentes activités proposées en situation d'animation avec tout type de public.
- Connaître les différents projets possibles selon les contraintes liées à la structure et au public.
- Intégrer des connaissances scientifiques et techniques en environnement en étant capable de les réinvestir dans un projet d'animation en s'appuyant sur une pédagogie active.
- Favoriser l'auto-formation pour pouvoir continuer à progresser après le BPJEPS.

Enfin, seront développés les contenus suivants pour enrichir les projets des animateurs :

- Réalisation des projets possibles en animation avec différents publics
- Connaissance des partenaires possibles et des aides possibles
- Découverte de nouveaux outils d'exploration du milieu liés aux nouvelles technologies
- Recherche de documentation (tous supports médias)
- Visites de structures et rencontres avec des professionnels en fonction du projet professionnel

3. METHODES PEDAGOGIQUES

La démarche pédagogique de Planète Sciences repose sur deux principes méthodologiques fondamentaux :

- La méthodologie de projet (qui fut calquée historiquement au sein de l'association sur la méthode de recherche industrielle) et qui s'appuie sur la définition d'un cahier des charges englobant plusieurs éléments : descriptif des objectifs du projet, des moyens de réalisation (humains et matériels), planification...
- La démarche expérimentale qui consiste à mettre le jeune en situation de recherche sur un sujet spécifique correspondant à ses centres d'intérêt ou défini dans un contexte particulier. Cette démarche est construite sur un certain nombre d'étapes plus ou moins ordonnées et que l'on peut décrire de la manière suivante : une phase d'observation, la définition d'hypothèses préalables à l'expérimentation elle-même, suivie d'une phase d'interprétation, de communication et de confrontation des résultats.

Plusieurs intentions éducatives sous-tendent ces démarches spécifiques mises en œuvre par Planète Sciences :

- Participer à la compréhension de son environnement technologique et culturel par le biais de savoirs et de méthodes spécifiques,
- Renforcer la confiance individuelle qu'apporte toute réalisation menée à bien,
- Apprendre à travailler en équipe, préfiguration de la vie professionnelle et collective,

- Développer une approche alternative de l'apprentissage des sciences et des techniques.

Si ces méthodes sont privilégiées dans les projets techniques ou de recherche des jeunes, d'autres éléments, outils interviennent également dans les apprentissages : la mise en relation avec une "communauté de ressources" constituée de chercheurs, professionnels, partenariats associatifs... ainsi que le développement et l'utilisation d'outils pédagogiques ou techniques.

4. EQUIPE DE FORMATEURS

Ces temps d'apports seront encadrés par des formateurs-animateurs de Planète Sciences spécialisés dans ces thématiques :

- Jean Louis Pasquet (directeur de formation BTS Gestion Protection de la Nature) et Bernard Cuissard (responsable secteur "environnement" de formation BTS Gestion Protection de la Nature) pour l'éducation à l'environnement
- Monique Pasquet (conseillère pédagogique auprès de Jeunesse et Sports) pour la Pédagogie
- François Badoche et Anabel Hurel (respectivement ancien responsable et responsable de la formation, tous deux détenteurs d'un DUT Carrières Sociales "médiation scientifique et technique") pour les techniques d'animation, les animations scientifiques, la gestion de groupe, les modules de direction...et le suivi des stagiaires.

Les modalités de suivi

Un document sur les modalités de suivi sera remis à la signature de la convention au tuteur ou responsable de la structure.

Suivi pédagogique du stagiaire

Plusieurs rencontres seront organisées au cours de la formation entre l'organisme de formation, la structure d'accueil et les stagiaires (cf planning joint avec les propositions de date) :

- en début de formation : afin de présenter la formation, ces spécificités, les modalités d'évaluation de certifications, le rôle de la structure d'alternance et de l'organisme de formation, et ce qu'ils peuvent attendre des stagiaires ...
- en milieu de formation : des délégués de l'organisme de formation se déplaceront dans les structures afin de mieux connaître les conditions d'accueil des stagiaires; de faire le point sur la progression du stagiaire et sur les tâches qu'il faudrait lui confier pour l'aider dans sa formation afin qu'il acquiert les compétences définies par le référentiel de capacités; d'affiner et préparer les certifications.
- en fin de formation : pour faire un bilan de la formation, adapter le planning ou les contenus...
- à la demande des stagiaires ou des structures d'alternance...

Une formation à la fonction de tuteur, ainsi qu'un livret, sont également proposés par la DRJSCS.

La structure de stage et l'OF auront à leur disposition plusieurs outils de communication :

- les coordonnées téléphoniques et mails du responsable de la formation et du tuteur

- le livret de suivi du stagiaire qui permet d'avoir connaissance du planning du stagiaire pendant la période de stage

Ce livret sera systématiquement consulté par le responsable de la formation à la fin de chaque période d'alternance, assorti d'une rencontre individuelle tous les trimestres.

Suivi administratif du stagiaire

Une convention de stage sera signée entre l'organisme de formation, la structure d'alternance et le stagiaire, précisant les modalités d'accueil du stagiaire au sein de la structure. Elle doit être signée avant le début du stage.

Le stagiaire pendant les périodes en entreprise est donc sous la responsabilité de la structure d'accueil, cependant toutes les absences des stagiaires doivent être communiquées à l'organisme de formation. Pendant les périodes de formation, les stagiaires devront signer une feuille d'émargement. Des attestations de présence peuvent être fournies sur demande.

Création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Anny GIMENEZ – Adjointe à l'Éducation, Enfance et Sport

Suite à une forte demande des assistantes maternelles agréées sur la ville de Carros et au regard du développement de la transversalité des actions dans le domaine de la petite enfance, il est devenu nécessaire de créer un Relais Assistantes Maternelles.

Ces structures soutenues depuis 1989 par la Caisse d'Allocations Familiales ont pour missions :

- ➔ La valorisation de l'accueil des tout-petits à domicile en améliorant la qualité du service proposé aux familles
- ➔ L'organisation de l'information des assistantes maternelles libérales et des parents
- ➔ La contribution à la favorisation des échanges et décloisonnement entre les divers modes d'accueil.

L'action R.A.M. sera portée par le Service Municipal de la Petite Enfance qui, suite à une réorganisation interne abordée au CTP du mois de juillet 2010, a la possibilité d'intégrer cette action au niveau de son secteur familial (en complément de la crèche familial et du Lieu d'Accueil Enfants Parents).

A ce jour, des réunions au niveau du pôle éducation avec la participation de la C.A.F., ainsi qu'avec les partenaires et les assistantes maternelles intéressées ont eu lieu et confirment la nécessité de ce projet.

Des questionnaires sont en train d'être diffusés aux assistantes et auprès des parents afin d'affiner le projet (questionnaires téléchargeables sur le site de la ville).

Le document ci-après a été élaboré afin de regrouper les premiers éléments de ce nouveau projet.



ELEMENTS POUR LE PROJET DE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

(RAM)



Mise à jour du 22 Novembre 2010

Pourquoi un Relais d'Assistantes Maternelles sur Carros ?

- En raison du nombre important d'assistantes (38) et du nombre d'enfants gardés : 77 places d'agrément à temps complet (4 à 5 jours), 18 places d'agrément à temps non complet (3 jours max) et 8 places d'agrément en périscolaire. – données PMI -
- Pour répondre à la demande de regroupement des assistantes afin de :
 - . rompre leur isolement
 - . bénéficier d'espaces adaptés à certaines activités en direction des enfants
 - . bénéficier d'un accompagnement (conseils, formations, analyses de pratique, aide à la rédaction des contrats, échanges de savoirs,...)
 - . être informées voire être parties prenantes des événementiels carrossois qui les concernent
- Pour mieux appréhender l'offre de garde des jeunes enfants à l'échelle de la ville
- Pour favoriser les rencontres entre assistantes du privé et du public
- Pour permettre aux familles concernées (environ 40 carrossoises et extérieures) d'avoir un interlocuteur, des informations, et de participer à des réunions thématiques concernant leur enfant.
- Pour aider les candidat(e)s à l'agrément

Partenariats pour la mise en œuvre de ce projet :

- La Caisse d'Allocations Familiales (M.Deville, Mme Turki et Mme Angot)
- La ville de Carros (l'Adjointe à l'enfance à l'éducation et aux sports, la direction du pôle éducation, le service municipal de la petite enfance)
- Les services municipaux partenaires (Médiathèque, service CAJIP, service des Sports, guichet unique, PRE, C.I.A.C.)
- L'association des assistantes maternelles agréées « Bout'Chou et Nounou » (Madame Hoarau – Présidente)
- La P.M.I (Dr Bazeries et Mme Raman)
- Le Centre Social (association Pari Mix' Cité – M.Franzin et le référent famille)
- L'Inspectrice de l'Education Nationale (Mme Le gros)

Territoire envisagé :

Carros (ouverture éventuelle à terme sur les communes limitrophes)

Public ciblé envisagé :

- les assistantes maternelles privées domiciliées à Carros (voire celles habitant sur une commune limitrophe)
- les enfants gardés par les assistantes maternelles privées
- les parents ayant leur(s) enfant(s) gardé(s) par une assistante maternelle privée
- les personnes désireuses de devenir assistante maternelle (candidats à l'agrément)
- les parents et femmes enceintes cherchant un mode de garde pour leur enfant de moins de trois ans

Objectifs du projet :

➔ Ce projet a pour finalité de favoriser une fonction d'observation des besoins et des conditions locales d'accueil des jeunes enfants sur la commune.

➔ D'un point de vue plus opérationnel, ce projet permet de développer un lieu ressource pour l'ensemble du public ciblé, dans le but de créer un environnement favorisant une meilleure qualité d'accueil des enfants et de leurs parents (pour les enfants gardés au domicile d'assistantes maternelles privées) :

- pour les assistantes et les candidats à l'agrément : lieu d'échanges, d'écoute, d'accompagnement, de formation continue
- pour les enfants : lieu d'animation collective, d'échanges avec d'autres enfants du même âge
- pour les parents et futurs parents : lieu d'information, d'accompagnement, d'échanges

Le RAM pourra se présenter comme lieu centralisant l'ensemble des informations et possibilités de modes de garde petite enfance (idée de « point infos familles petite enfance »).

➔ En outre, les partenaires ont convenu que ce lieu ressource n'aurait pas pour objectif une moindre activité de l'association « Bout'chou et nounou » mais au contraire, il doit dynamiser les initiatives individuelles et collectives (dont associatives)

Pour ce faire, il sera un lieu de mise en réseau du public ciblé, au réseau de partenaires locaux existant.

Moyens initiaux :

→ Service municipal support :

. Ce relais est une des actions gérées par le service municipal de la petite enfance à côté du Multi Accueil Collectif Familial (M.A.C.F) et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (Farandole).

. Conformément au nouvel organigramme du service petite enfance, une Educatrice de jeunes Enfants (Marie-Laure Prandi) est prévue au sein du service pour assurer le suivi de ce projet (temps de travail à évaluer).

. La réorganisation du service petite enfance permet de prévoir cette nouvelle action sans avoir recours à du personnel supplémentaire (au moins dans un premier temps).

De plus, certaines actions déjà menées au sein du service pourraient s'étendre aux personnes du relais (formation, information, réunions thématiques,...).

Cette action s'accompagne donc d'une optimisation des compétences et ressources présentes dans le service (économie d'échelle).

→ Aspects financiers :

. L'action RAM correspond à une prestation de service de la CAF. (Participation à hauteur de 40% du coût – coût plafonné à 48 066 € soit un montant de prestation de service de 19 226 € maximum par an et par ETP – Equivalent Temps Plein). Si la commune, prévoit une personne à mi-temps sur le projet, avec un coût de fonctionnement du projet aux alentours de 24 000 €, elle peut escompter une prestation annuelle aux environs de 9500 €

. L'action RAM étant une action éligible du Contrat Enfance Jeunesse une prestation CEJ peut être escomptée en plus de la prestation de service ordinaire à hauteur de 50% des dépenses nouvelles nettes de la commune (soit environ 7250 € de prestation supplémentaire).

Toutefois, le RAM n'a pas été prévu initialement à la signature du CEJ de Carros en 2008.

Aussi, une demande a été formulée à la CAF afin que cette action soit prise en compte par avenant de notre CEJ en cours pour l'année 2011.

Si cette demande est acceptée, le RAM sera donc de fait inclus à notre prochain CEJ à partir du 1er janvier 2012 (2012-2015).

Le cas échéant, une demande sera faite à la CAF pour que cette action figure dans les actions nouvelles du prochain CEJ.

Premiers éléments du plan de financement a priori à partir de 2012 (voire 2011 en fonction de la réponse de la CAF) :

Dépenses	Recettes
24 000 € en prévoyant ½ ETP de personnel	9500 € de PSO 7250 € de PSEJ et une participation communale de 7250 € (la totalité de cette somme ne serait pas un coût supplémentaire pour la commune dans la mesure où un réajustement sera fait en diminuant le coût du MACF)

→ Locaux :

- Un bureau : bureau possible au niveau de la Maison de l'Enfance (entrée séparée de la crèche - M.A.C.F.)

- Des lieux d'animation collective : salle parquetée du gymnase, médiathèque, occasionnellement salles d'activités de la Maison de l'Enfance

A terme ces locaux pourront être complétés par ceux du centre social et le sous-sol de la Maison de l'enfance.

Points de vigilance :

- le cadre juridique d'intervention du RAM notamment pour les activités collectives
- le positionnement des parents « employeurs » (besoin de leurs autorisations au minimum (référence au RAM dans leurs contrats) voire qu'ils soient investis dans le projet)
- coordination nécessaire des temps de déroulement des différentes actions (farandole, bébés lecteurs...)

Echéancier / Méthode de préparation du projet :

Dates	Eléments du projet	Observations
Septembre 2010	- Quelques assistantes utilisent la salle parquetée du gymnase les mardis et jeudis de 10h30 à 11h30 - ML Prandi est présente certains jours	Salle mise à disposition au service petite enfance
novembre 2010	. Rédaction d'un premier document pour amorcer le projet et réalisation d'un questionnaire visant à mieux connaître les besoins des différentes parties prenantes . Lundi 22 novembre de 9h à 11h : réunion avec les institutions et services partenaires . Mardi 23 novembre à 17h30 : réunion avec les assistantes maternelles . Envoi des questionnaires pour les assistantes maternelles et pour les parents à partir du 29 novembre.	Groupe de travail technique : Pour la CAF : Mme Turki Pour la ville : Mmes Prandi et Trova
Décembre 2010	. Retour des questionnaires au 10 décembre . Analyse des questionnaires et synthèse avec la CAF. Rédaction du projet de fonctionnement du RAM. Constitution d'un Comité de Pilotage spécifique . Prise de délibération en Conseil Municipal validant officiellement la création du RAM	
Janvier 2011	Réunion avec les partenaires pour la finalisation du projet	
Février 2011	Prise de délibérations : . Avenant au CEJ si accord de la CAF . Convention d'objectifs entre la ville de Carros et la CAF	Correspondance entre les conventions RAM et CEJ : la 1ère convention RAM devrait être prise du 01/01/2011 au 31/12/ 2011.
	Programmation d'un Relais Parents par le CAJIP sur le thème du RAM (en associant les parents du PRE pouvant être concernés par le RAM)	
Juin 2011	1er bilan de fonctionnement	

Il s'agit aujourd'hui, que le conseil municipal émette un avis favorable à la création d'un Relais Assistantes Maternelles afin d'officialiser sa création sur Carros et d'autoriser ainsi monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens, notamment à signer tous les documents contractuels avec notre partenaire financier la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Vote est Unanime

Attribution d'une subvention à l'association PARI MIX'Cit  correspondant   la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2009

Anny GIMENEZ – Adjointe   l' ducation, Enfance et Sport

Dans le cadre de la programmation 2009 du Contrat Enfance Jeunesse sign  avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, celle-ci a retenu l'action  ligible de PARI Mix'Cit  concernant les salles de proximit .

La subvention de la CAF est vers e   la Ville qui, si elle le souhaite, peut subventionner   son tour l'association de fa on sp cifique pour l'action pr vue au contrat. Pour cette action, la ville a re u cette ann e : 4 496  

Il s'agit d'attribuer   l'association PARI Mix'Cit  la subvention correspondant   la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de cette action soit :

4 496  

(quatre mille quatre cent quatre-vingt seize euros)

Le Vote est Unanime

Attribution d'une subvention   l'association FORUM JACQUES PREVERT correspondant   la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2009

Anny GIMENEZ – Adjointe   l' ducation, Enfance et Sport

Dans le cadre de la programmation 2009 du Contrat Enfance Jeunesse sign  avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, celle-ci a retenu l'action non  ligible du Forum Jacques Pr vert concernant l'Ecole du spectateur.

La subvention de la CAF est vers e   la Ville qui, si elle le souhaite, peut subventionner   son tour l'association de fa on sp cifique pour l'action pr vue au contrat. Pour cette action, la ville a re u cette ann e : 2 582  

Il s'agit d'attribuer à l'association Forum Jacques Prévert la subvention correspondant à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de cette action soit :

2 582 €

(deux mille cinq cent quatre-vingt deux euros)

Le Vote est Unanime

Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles

Anny GIMENEZ – Adjointe à l'Éducation, Enfance et Sport

Dans le cadre de la clôture du budget de la Caisse des Ecoles, la Ville de Carros est amenée à attribuer une subvention de fonctionnement à cet établissement public, selon ses deux axes d'intervention et tel que le précise le détail ci-dessous :

1°) Subvention au titre de la Vie Scolaire pour l'année 2010

Montant de la subvention prévue au budget primitif au titre de la Vie scolaire : 86 000 €

Subvention réellement nécessaire au titre de la Vie scolaire : 81 000 €

2°) Subvention au titre du Programme de Réussite Educative (PRE)

En accord avec la ville, la subvention au titre du PRE n'a pas été budgétisée (informations insuffisantes de l'Etat) au moment du BP et devait l'être au moment du BS.

Subvention nécessaire au titre du PRE : 86 600 €

➔ Le montant total de la subvention demandée à la ville par la Caisse des Ecoles pour l'année 2010 est donc de : **167 600 €**

D'autre part et pour information, suite au bilan 2005-2009 du programme de réussite éducative, il s'avère que la ville de Carros a pris en charge certaines dépenses qui auraient dû être imputées sur le budget du Programme de Réussite Educative. Le montant de cette régularisation de charges s'élève à **106 450 €** (Délibération N°67-09/10 du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles du 27/09/2010).

Cette recette supplémentaire et non prévue au budget de la ville a été versée par la Caisse des Ecoles.

Le Vote est Unanime

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE CARROS ET LA CAISSE DES ECOLES

Anny GIMENEZ – Adjointe à l'Éducation, Enfance et Sport

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestations entre la Ville de Carros et la Caisse des Ecoles pour l'accueil d'enfants relevant du Programme de Réussite Educative et nécessitant un renfort de personnel communal dans les Accueils collectifs de Mineurs et/ou les séjours. Ce personnel est rattaché aux services de l'enfance de la Ville de Carros.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Commune de CARROS représentée par son Maire, Monsieur Antoine DAMIANI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci après dénommé « le prestataire »

D'UNE PART,

ET

La Caisse des Ecoles sis à Carros, représenté par sa Présidente Anny GIMENEZ en vertu de la délibération du Comité d'administration en date du 1^{er} février 2010 (délibération 45-02/10)

Ci après dénommée « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire confie au prestataire, le soin d'effectuer un accueil personnalisé au profit des enfants relevant du dispositif de Réussite Educative sur les différentes prestations proposées par le Pôle Education (Accueil Collectif de Mineurs, séjours,...)

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION

La prestation implique les tâches suivantes :

- Accueil des enfants sur la base d'un projet personnalisé intégré au projet de la prestation
- Suivi individualisé avec l'enfant et la famille en lien avec le Référent de parcours de réussite éducative
- Bilan de l'accueil

Ces tâches sont réalisées par du personnel communal compétent et ayant pour mission l'accueil et l'encadrement de groupes d'enfants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA PRESTATION

La présente prestation sera consentie et acceptée suite à un état validé conjointement par les deux parties en fin d'année dans la limite de la somme de 22 000 €; somme inscrite au budget de la Caisse des Ecoles.

Le recouvrement de la somme due au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes de la part de la Ville de Carros après la réalisation annuelle de la prestation.

ARTICLE 4 : DUREE

Durée initiale :

La présente convention de prestation de service est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2010.

ARTICLE 5 : DENONCIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à cette Convention, avec un préavis de 3 mois en cas de désaccord motivé ou modifications intervenues dans les missions de l'une ou l'autre des parties signataires.

Fait en trois originaux
A Carros, le

« LE BENEFICIAIRE »

« LE PRESTATAIRE »

Pour la Caisse des Ecoles
La Présidente,

Pour la Commune de Carros,
Le Maire, Conseiller Général,

Anny GIMENEZ

Antoine DAMIANI

Conformément à l'article 3 de la convention et suite au bilan annuel 2010, il s'avère que le montant de la prestation s'élève à 16 237 €

Le Vote est Unanime



RECENSEMENT de la population 2011 : enquête annuelle de recensement dans les Communes de plus de 10 000 habitants : désignation des agents recenseurs et rémunération

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

Depuis début janvier 2004, le recensement s'opère partiellement, chaque année auprès d'un échantillon d'adresses communiqué par l'I.N.S.E.E.

L'objectif est de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements.

Il permet aussi aux collectivités de disposer d'une connaissance de la population légale actualisée et d'une photographie statistique de leur territoire reflétant le plus fidèlement possible la réalité.

Pour l'année 2011, le montant de la dotation forfaitaire de recensement s'élève à Deux Mille Cinq Cent Huit €uros (2 508 €uros) qui sera inscrit au budget primitif.

En 2011, le recensement s'effectuera entre le 20 janvier et le 19 février 2011.

Monsieur le Maire doit donc nommer, par arrêté municipal, les agents recenseurs ainsi qu'un responsable ayant pour missions principales la coordination, le suivi et le contrôle des enquêtes de recensement.

Nous avons fait le choix de désigner deux agents recenseurs parmi le personnel de l'Administration Générale et deux agents communaux ont été recrutés suite à un appel à candidature.

Nous avons fixé le montant global de l'indemnité versé aux quatre personnes à Deux Mille Cinq Cent Huit €uros (2 508 €uros), montant égal à la dotation forfaitaire.

Cette indemnité tient compte du nombre de feuilles de logement, de bulletins individuels, des bordereaux d'IRIS réalisés par les agents recenseurs.

Nous avons également pris en compte, la tournée de reconnaissance préalable au recensement et les nombreux déplacements des agents.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire :

- à **inscrire** la dépense au budget communal
- à **désigner** les agents pour réaliser le recensement de la population

Le Vote est Unanime



Proposition de modification des horaires d'ouverture de la Collectivité

Antoine DAMIANI – Maire, Conseiller Général, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

Après examen de la fréquentation des administrés aux horaires actuels de la Mairie, les lundis, de 17h00 à 18h00, le nombre de personnes accueillies est faible (3 à 5 personnes). Nous avons également pu constater que les appels téléphoniques, peu nombreux, portent essentiellement sur des renseignements très généraux (*cartes d'identité et passeports, sorties de territoire, certificats d'hérédité, inscription sur les listes électorales, légalisation de signature*).

Pour ces points précis, les administrés, peu disponibles pendant la semaine trouvent réponse satisfaisante, lors de l'ouverture de l'Hôtel de Ville le samedi matin, de 9h00 à 12h00. On constate d'ailleurs, dans ces horaires, un nombre croissant de personnes fréquentant la Collectivité.

Sur la base de 37 heures d'ouverture – *hors samedi* – et à compter du 2 janvier 2011, je vous propose de modifier les horaires d'ouverture de la Collectivité comme suit :

- Lundi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 *au lieu de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00*
- Mardi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- Mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- Jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 *au lieu de 13h00 à 17h00*

- Permanence SAMEDI : 9h00 à 12h00

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45

Annie ARNAUD

Secrétaire de Séance